



PROCES VERBAL

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

9 AVRIL 2025

PREIGNAC

I) APPROBATION DU PV DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 5 MARS 2025

Le procès-verbal du conseil communautaire du 5 MARS 2025 a été adopté à l'unanimité.

II) DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE VINGT CINQ, le 9 Avril à 18h00, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE dûment convoqué, s'est réuni à Preignac sous la présidence de Monsieur Jocelyn DORÉ, Président.

Date de convocation : Jeudi 3 Avril 2025

Présents : Laurence DOS SANTOS, Daniel BOUCHET, Christiane CAZIMAJOU, Didier CAZIMAJOU, Dominique CLAVIER, Bernard DANÉY, François DAURAT, Jean-Marc DEPUYDT, Jocelyn DORÉ (du point 1 à 12 puis du point 21 à 39), Mylène DOREAU, Bernard DRÉAU, Laurence DUCOS (Du point 1 à 28), Bernadette CARDON , Thomas FILLIATRE, Maryse FORTINON, Michel GARAT, Jérôme GAUTHIER, Alain GIROIRE, Vincent JOINEAU, Michel LATAPY, Corinne LAULAN, André MASSIEU, Valérie MENERET, Jean-Bernard PAPIN, Patricia PEIGNEY (A partir du point 3), Frédéric PEDURAND, Jean Marc PELLETANT, Jean-Claude PEREZ, Denis PERNIN, Maguy PEYRONNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Audrey RAYNAL, Denis REYNE, Françoise SABATIER QUEYREL, Jean-Patrick SOULÉ, Aline TEYCHENEY, Catherine ZAUSA.

Absents : Catherine BERTIN (Suppléée Laurence DOS SANTOS), Jocelyn DORÉ (Du point 13 à 20), Laurence DUCOS (Pouvoir Catherine ZAUSA à partir du point 29), Patrick EXPERT (Suppléé Bernadette CARDON), Katell EYHRATZ, Laëtitia FAUBET (Pouvoir Aline TEYCHENEY), Pierre LAHITEAU (Pouvoir Sylvie PORTA), Julien LE TACON (Pouvoir Jean-Patrick SOULÉ), Bernard MATEILLE (Pouvoir Jean-Marc DEPUYDT), Patricia PEIGNEY (Au point 1 et 2).

Secrétaire de séance : Alain QUEYRENS

D2025-36 : AMENAGEMENT – URBANISME : MODIFICATION DE LA DELIBERATION POUR ERREUR MATERIELLE – INSTITUTION D'UNE ZONE D'AMENAGEMENT DIFFEREE « BASTA SUD » SUR LA COMMUNE D'ILLATS

Rapporteur : Monsieur Alain QUEYRENS

<u>Membres en exercice</u> :	43	<u>Votes</u> :	
<u>Présents</u> :	37	<u>Exprimés</u> :	41
<u>dont suppléants</u> :	2	<u>Abstentions</u> :	0
<u>Absents</u> :	6		
<u>Pouvoirs</u> :	4		
		POUR :	41
		CONTRE :	0

Le Quorum est atteint.

M. le Vice-Président rappelle que la Communauté de communes a la possibilité d'instituer des zones d'aménagement différé (ZAD) permettant d'instituer un droit de préemption destiné à la réalisation d'une ou plusieurs des actions ou des opérations d'aménagement suivantes :

- Un projet urbain,
- Une politique locale de l'habitat,
- Organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques,
- Favoriser le développement des loisirs et du tourisme,
- Réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur,
- Lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux,
- Permettre le renouvellement urbain,
- Sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti.

La ZAD peut être créée pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation de ces actions ou opérations d'aménagement (article L. 210-1 du code de l'urbanisme).

Les ZAD permettent d'ouvrir un droit de préemption, qui peut être exercé pendant une période de six ans renouvelables à compter de la publication de l'acte qui a créé la zone. Ce droit est institué au bénéfice de la Communauté de communes Convergence Garonne.

Il est proposé de créer une ZAD sur la commune d'Illats, à proximité directe de l'échangeur de l'autoroute, sur un périmètre de 24 hectares, dans le secteur dit « BASTA SUD » (secteur 1 sur la carte ci-après). Cette zone serait une première phase de création avant une éventuelle phase 2 sur le secteur « BASTA NORD » (secteur 2a sur la carte ci-après). L'intercommission Urbanisme Economie a validée une ZAE d'environ 7,5 HA sur le secteur dans le respect de la Loi ZAN.

Une étude d'implantation de parc d'activité économique avec analyse des périmètres et des sensibilités (annexée) a déjà été menée par la Communauté de communes faisant apparaître cette zone comme très favorable à l'accueil d'un parc d'activité économique (secteur 1 ci-dessous, pointe sud de la zone étudiée) :

Les périmètres pressentis favorables les secteurs de moindre contraintes à la faisabilité de zones d'activités représentent environ 62 ha (hors reculs routiers). Ces sont les secteurs de moindre contraintes dans le contexte de ce site. Ils ne comportent pas à priori de zones humides mais ils comportent d'autres sensibilités environnementales moyenne ou fortes liées à la faune/flore. Ils nécessiteront donc des études d'impacts plus approfondies d'évitement et/ou de compensation).

LIBELLE	Hiérarchisation des secteurs pour la faisabilité d'aménagement de la ZAE	SUPERFICIE HORS REcul ROUTIER (hectares)
Secteur 1	Favorable	17
Secteur 2a	Favorable	16
Secteur 2b	Défavorable	8
Secteur 3a	Favorable	9
Secteur 3b	Favorable	20
Secteur 3c	Défavorable	10
Total des secteurs favorables (ha)		62



Cette ZAD serait instituée dans le but de créer une zone d'activité économique et favoriser ainsi le développement économique et l'emploi sur le territoire sur un périmètre stratégique à proximité directe de l'autoroute ayant déjà fait l'objet d'un aménagement avec l'aire de covoiturage. Sur le secteur envisagé se trouvent déjà également des installations liées au concessionnaire de l'autoroute.

Les parcelles concernées sont annexées à la présente.

La commune a émis un avis favorable à cette création par délibération du 03/03/2025.

La création de la ZAD est conforme au document d'orientation et aux objectifs du SCOT. En effet, ce document a identifié la création de ZAE à Illats, à la sortie de l'échangeur 2 de l'autoroute A62, comme espace de développement de zones d'activités économiques sur le territoire de la CDC Convergence Garonne.

La délibération de création de la ZAD et le plan rappelant le périmètre seront affichés en Mairie d'Illats et au siège de la Communauté de communes pendant une durée d'un mois. Elle sera publiée et mention en sera insérée dans deux journaux locaux.

La délibération sera également adressée aux organismes et services mentionnés à l'article R. 212-2 du code de l'urbanisme : Conseil supérieur du notariat, Chambre départementale des notaires, Barreau constitué près le tribunal de grande instance dans le ressort duquel est créée la zone d'aménagement différé et greffe du même tribunal.

Il convient d'abroger la délibération du 5 mars qui ne précisait pas le titulaire du droit de préemption sur la ZAD.

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, conférant aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre compétents en matière de plan local d'urbanisme, la possibilité de créer des zones d'aménagement différé ;

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 212-1 et suivants, R. 212-1 et suivants et L. 213-17 relatifs aux zones d'aménagement différé ;

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 210-1, L. 213-1 et suivants et R. 213 -1 et suivants ;

VU la délibération de la commune d'Illats en date du 03/03/2025 ;

CONSIDERANT l'intérêt économique de créer une zone d'aménagement différée sur la commune d'Illats ;

CONSIDERANT la nécessité de corriger une erreur matérielle dans la délibération du 5 mars concernant le titulaire du droit de préemption

Ayant entendu les explications de M. le Vice-Président,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

ABROGE la délibération D2025-17 du 5 mars 2025 en raison d'une erreur matérielle ;

INSTITUE un périmètre de zone d'aménagement différé (ZAD) sur le territoire de la commune d'Illats d'une superficie d'environ 24 hectares tel que figurant en annexe ;

DESIGNE la Communauté de communes Convergence Garonne comme titulaire du droit de préemption dans cette zone ;

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte ou document relatif au périmètre de la ZAD

D2025-037 : AMENAGEMENT – URBANISME : MODIFICATION DE LA DELIBERATION POUR ERREUR MATERIELLE – INSTITUTION D’UNE ZONE D’AMENAGEMENT DIFFEREE « BASTA NORD » SUR LA COMMUNE D’ILLATS

Rapporteur : Monsieur Alain QUEYRENS

<u>Membres en exercice :</u>	43	<u>Votes :</u>	
Présents :	37	Exprimés :	41
<i>dont suppléants :</i>	2	Abstentions :	0
Absents :	6		
Pouvoirs :	4		
		POUR :	41
		CONTRE :	0

Le Quorum est atteint.

M. le Vice-Président rappelle que la Communauté de communes a la possibilité d’instituer des zones d’aménagement différé (ZAD) permettant d’instituer un droit de préemption destiné à la réalisation d’une ou plusieurs des actions ou des opérations d’aménagement suivantes :

Un projet urbain,
Une politique locale de l’habitat,
Organiser le maintien, l’extension ou l’accueil des activités économiques,
Favoriser le développement des loisirs et du tourisme,
Réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d’enseignement supérieur,
Lutter contre l’insalubrité et l’habitat indigne ou dangereux,
Permettre le renouvellement urbain,
Sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti.

La ZAD peut être créée pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation de ces actions ou opérations d’aménagement (article L. 210-1 du code de l’urbanisme).

Les ZAD permettent d’ouvrir un droit de préemption, qui peut être exercé pendant une période de six ans renouvelables à compter de la publication de l’acte qui a créé la zone. Ce droit est institué au bénéfice de la Communauté de communes Convergence Garonne.

Il est proposé de créer une ZAD sur la commune d’Illats, à proximité directe de l’échangeur de l’autoroute, sur un périmètre d’environ 27 hectares, dans le secteur dit « BASTA NORD » (secteur 2a sur la carte ci-après). Cette zone serait une seconde phase de création après la phase 1 sur le secteur « basta sud » (secteur 1 sur la carte ci-après)

Une étude d’implantation de parc d’activité économique avec analyse des périmètres et des sensibilités (annexée) a déjà été menée par la Communauté de communes faisant apparaître cette zone comme très favorable à l’accueil d’un parc d’activité économique (secteur 1 ci-dessous, pointe sud de la zone étudiée) :

Les périmètres présentés favorables les secteurs de moindre contraintes à la faisabilité de zones d'activités représentent environ 62 ha (hors reculs routiers). Ces sont les secteurs de moindre contraintes dans le contexte de ce site. Ils ne comportent pas à priori de zones humides mais ils comportent d'autres sensibilités environnementales moyenne ou fortes liées à la faune/flore. Ils nécessiteront donc des études d'impacts plus approfondies d'évitement et/ou de compensation).

LIBELLE	Hiérarchisation des secteurs pour la faisabilité d'aménagement de la ZAE	SUPERFICIE HORS REcul ROUTIER (hectares)
Secteur 1	Favorable	17
Secteur 2a	Favorable	16
Secteur 2b	Défavorable	8
Secteur 3a	Favorable	9
Secteur 3b	Favorable	20
Secteur 3c	Défavorable	10
Total des secteurs favorables (ha)		62



Cette ZAD serait instituée dans le but de créer une zone d'activité économique et favoriser ainsi le développement économique et l'emploi sur le territoire sur un périmètre stratégique à proximité directe de l'autoroute ayant déjà fait l'objet d'un aménagement avec l'aire de covoiturage. Sur le secteur envisagé se trouvent déjà également des installations liées au concessionnaire de l'autoroute. L'intercommission Urbanisme Economie a validée une ZAE d'environ 7,5 HA sur le secteur dans le respect de la Loi ZAN.

Les parcelles et le périmètre concernés sont annexés à la présente.

La commune a émis un avis favorable à cette création par délibération du 03/03/2025.

La création de la ZAD est conforme au document d'orientation et aux objectifs du SCOT. En effet, ce document a identifié la création de ZAE à Illats, à la sortie de l'échangeur 2 de l'autoroute A62, comme espace de développement de zones d'activités économiques sur le territoire de la CDC Convergence Garonne.

La délibération de création de la ZAD et le plan rappelant le périmètre seront affichés en Mairie d'Illats et au siège de la Communauté de communes pendant une durée d'un mois. Elle sera publiée et mention en sera insérée dans deux journaux locaux.

La délibération sera également adressée aux organismes et services mentionnés à l'article R. 212-2 du code de l'urbanisme : Conseil supérieur du notariat, Chambre départementale des notaires, Barreau constitué près le tribunal de grande instance dans le ressort duquel est créée la zone d'aménagement différé et greffe du même tribunal.

Il convient d'abroger la délibération du 5 mars qui ne précisait pas le titulaire du droit de préemption sur la ZAD.

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, conférant aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre compétents en matière de plan local d'urbanisme, la possibilité de créer des zones d'aménagement différé ;

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 212-1 et suivants, R. 212-1 et suivants et L. 213-17 relatifs aux zones d'aménagement différé ;

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 210-1, L. 213-1 et suivants et R. 213 -1 et suivants ;

VU la délibération de la commune d'Illats en date du 03/03/2025 ;

CONSIDERANT l'intérêt économique de créer une zone d'aménagement différée sur la commune d'Illats ;

CONSIDERANT la nécessité de corriger une erreur matérielle dans la délibération du 5 mars concernant le titulaire du droit de préemption

Ayant entendu les explications de M. le Vice-Président,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

ABROGE la délibération D2025-18 du 5 mars 2025 en raison d'une erreur matérielle

INSTITUE un périmètre de zone d'aménagement différé (ZAD) sur la commune d'Illats d'une superficie d'environ 27 hectares tel que figurant en annexe ;

DESIGNE la Communauté de communes Convergence Garonne comme titulaire du droit de préemption dans cette zone

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte ou document relatif au périmètre de la ZAD.

D2025-038 : ENFANCE ET JEUNESSE : REVISION DE LA POLITIQUE TARIFAIRE DES ACCUEILS DE LOISIRS

Rapporteur : Monsieur Jean-Patrick SOULÉ

<u>Membres en exercice :</u>	43	<u>Votes :</u>	
Présents :	38	Exprimés :	42
dont suppléants :	2	Abstentions :	0
Absents :	5		
Pouvoirs :	4		
		POUR :	42
		CONTRE :	0

Le Quorum est atteint.

Une politique tarifaire pourrait se définir comme les méthodes et prix fixés pour un service rendu aux usagers.

La politique tarifaire des accueils de loisirs a été revisitée en janvier 2024 notamment sur demande des partenaires institutionnels (CAF et MSA) afin de réajuster les tarifs pratiqués en fonction de la population du territoire.

L'objectif étant d'atteindre un taux de financement du service par les usagers à hauteur de 21 à 24% (moyenne départementale).

A ce titre, la méthode au taux d'effort a été retenue lors du Conseil Communautaire du 29 novembre 2023, avec un taux d'effort à 1,02% en journée (prix plancher à 4,70€ et plafond à 16,50€) et 0,62% en demi-journée (prix plancher à 3,20€ et plafond à 9,30€)

La délibération du 29 novembre 2023 prévoyait également une réévaluation annuelle de la politique tarifaire afin d'atteindre le seuil de financement attendu. Après analyse, le compte administratif 2024 montre que les objectifs de seuil sont déjà atteints.

Toutefois, les charges fixes et incompressibles du Service Enfance Animation continuent d'augmenter (masse salariale, énergie, denrées alimentaires, transport avec une augmentation de 4% du budget de fonctionnement).

Les élus de la commission Enfance-Animation lors de la session du 13 février ont ainsi décidé de retenir pour l'année 2025, une augmentation de 0,03 point du taux d'effort afin d'accompagner cette hausse budgétaire, lors de la commission du 13 février 2025.

Cela se traduit par un taux d'effort 1,05% en journée et 0,64% en demi-journée sans incidence sur les prix plafonds et planchers. Soit une augmentation de 1,7% de la participation des familles dans le coût du service.

Avec l'application de ce nouveau taux d'effort, 34% des familles ne connaîtront aucune hausse de leur tarification, 66% des familles connaîtront une hausse située entre 0,01€ et 0,48€ par jour. (30% connaîtront une hausse supérieure à 0,40€ par jour).

Cela représente une augmentation annuelle moyenne de 7,60€ par famille (plafond d'augmentation annuelle = 68,91€ pour une seule famille), et une hausse de recette pour la collectivité d'un montant de 8 065 €.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU les statuts de la communauté de communes et notamment sa compétence en matière de gestion des accueils de loisirs de mineurs ;

CONSIDÉRANT la nécessité pour la CDC Convergence Garonne d'assurer de trouver des recettes complémentaires dans un contexte économique contraint ;

CONSIDÉRANT l'augmentation de nombreuses charges fixes et incompressibles pesant sur les services à la population ;

CONSIDÉRANT la validation par les élus de la Commission Enfance Jeunesse lors de la session du 13 février 2025 de maintenir un niveau de qualité de service équivalent, tout en respectant un cadre budgétaire contraint ;

CONSIDÉRANT la délibération du 29 novembre 2023, qui prévoyait une révision annuelle de la politique tarifaire, notamment au regard du contexte de hausse des prix.

Ayant entendu les explications de M. le Vice-Président ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

APPROUVE la nouvelle politique tarifaire des journées et demi-journées des accueils de loisirs préconisée et retenue par la Commission Enfance Jeunesse :

- Passage d'un taux d'effort de 1,02 à 1,05% pour les journées sans mouvement des prix planchers et plafonds ;
- Passage d'un taux d'effort de 0,62 à 0,64% pour les demi-journées sans mouvement des prix planchers et plafonds ;

D2025-039 : : RESSOURCES HUMAINES – RAPPORT SUR L'ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES POUR L'ANNÉE 2024

Rapporteur : Monsieur Jocelyn DORÉ

<u>Membres en exercice :</u>	43	<u>Votes :</u>	
Présents :	38	Exprimés :	42
dont suppléants :	2	Abstentions :	0
Absents :	5		
Pouvoirs :	4		
		POUR :	42
		CONTRE :	0

Le Quorum est atteint.

Monsieur le Président rappelle que dans les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre regroupant plus de 20 000 habitants, préalablement au vote du projet de budget, l'autorité territoriale présente un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation. Le rapport sur l'égalité entre les femmes et les hommes pour l'année 2024 a été transmis aux membres du Conseil Communautaire et fait l'objet d'une présentation en séance.

VU la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes ;

VU la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et la sécurisation des parcours professionnels ;

VU la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté ;

VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

VU le décret n°2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales précisant le contenu et les modalités d'élaboration de ce rapport ;

CONSIDERANT que la loi n°2014-873 du 4 août 2014 précise que les collectivités de plus de 20 000 habitants doivent présenter un rapport sur l'égalité entre les femmes et les hommes avant le vote du budget. Ce rapport doit se décliner en deux parties : la première est dédiée à un diagnostic interne et la seconde doit mettre en valeur les actions menées ;

CONSIDERANT le rapport égalité femmes hommes pour l'année 2023 exposé ce jour ;

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 12/03/2025 ;

Ayant entendu les explications de M. le Président ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

PREND ACTE de la présentation du rapport sur l'égalité entre les femmes et les hommes pour l'année 2024 ;

APPROUVE le rapport annuel sur l'égalité entre les femmes et les hommes joint en annexe de la présente délibération.

D2025-040 : FINANCES – BUDGET PRINCIPAL 660 00 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024

Rapporteur : Monsieur Dominique CLAVIER

<u>Membres en exercice :</u>	43	<u>Votes :</u>	
Présents :	38	Exprimés :	42
dont suppléants :	2	Abstentions :	0
Absents :	5		
Pouvoirs :	4		
		POUR :	42
		CONTRE :	0

Le Quorum est atteint.

Il est rappelé qu'avant le 1er juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le trésorier établit un compte de gestion par budget voté (budget principal et budgets annexes).

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte :

- une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la communauté de communes) ;
- le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la Communauté de communes.

Le compte de gestion est également soumis au vote du conseil communautaire qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion). Ce premier examen est suivi d'un second contrôle effectué par le juge des comptes. La reddition annuelle des comptes est une charge de fonction et une obligation d'ordre public.

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

Après s'être fait présenter le budget principal 66000 de la Communauté de communes Convergence Garonne de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le service de gestion comptable « SGC », accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le SGC a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de

paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Ayant entendu les explications de Monsieur le Vice-Président ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

DECLARE que le compte de gestion du budget principal 66000 dressé pour l'exercice 2024 par le SGC, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

D2025-041 : FINANCES – BUDGET GEMAPI 660 19 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024

Rapporteur : Monsieur Dominique CLAVIER

<u>Membres en exercice :</u>	43	<u>Votes :</u>	
Présents :	38	Exprimés :	42
dont suppléants :	2	Abstentions :	0
Absents :	5		
Pouvoirs :	4		
		POUR :	42
		CONTRE :	0

Le Quorum est atteint.

Il est rappelé qu'avant le 1er juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le trésorier établit un compte de gestion par budget voté (budget principal et budgets annexes).

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte :

- une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la communauté de communes) ;
- le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la Communauté de communes.

Le compte de gestion est également soumis au vote du conseil communautaire qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion). Ce premier examen est suivi d'un second contrôle effectué par le juge des comptes. La reddition annuelle des comptes est une charge de fonction et une obligation d'ordre public.

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

Après s'être fait présenter le budget annexe 66019 GEMAPI de la Communauté de communes Convergence Garonne de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le service de gestion comptable « SGC », accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le SGC a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Ayant entendu les explications de Monsieur le Vice-Président ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

DECLARE que le compte de gestion du budget annexe 66019 GEMAPI dressé pour l'exercice 2024 par le SGC, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

D2025-042 : FINANCES – BUDGET ANNEXE SPANC 660 25 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024

Rapporteur : Monsieur Dominique CLAVIER

<u>Membres en exercice :</u>	43	<u>Votes :</u>	
Présents :	38	Exprimés :	42
dont suppléants :	2	Abstentions :	0
Absents :	5		
Pouvoirs :	4		
		POUR :	42
		CONTRE :	0

Le Quorum est atteint.

Il est rappelé qu'avant le 1er juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le trésorier établit un compte de gestion par budget voté (budget principal et budgets annexes).
Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte :

- une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la communauté de communes) ;
- le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la Communauté de communes.

Le compte de gestion est également soumis au vote du conseil communautaire qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion). Ce premier examen est suivi d'un second contrôle effectué par le juge des comptes. La reddition annuelle des comptes est une charge de fonction et une obligation d'ordre public.

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

Après s'être fait présenter le budget annexe 66025 SPANC de la Communauté de communes Convergence Garonne de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le service de gestion comptable « SGC », accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le SGC a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Ayant entendu les explications de Monsieur le Vice-Président ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

DECLARE que le compte de gestion du budget annexe 66025 SPANC dressé pour l'exercice 2024 par le SGC, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

D2025-043 : FINANCES – BUDGET ANNEXE ORDURES MENAGERES GARONNE 660 35 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024

Rapporteur : Monsieur Dominique CLAVIER

Membres en exercice : 43 Votes :
Présents : 38 Exprimés : 42

dont suppléants : 2 Abstentions : 0
Absents : 5
Pouvoirs : 4

POUR :42
CONTRE : 0

Le Quorum est atteint.

Il est rappelé qu'avant le 1er juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le trésorier établit un compte de gestion par budget voté (budget principal et budgets annexes).
Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte :

- une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la communauté de communes) ;
- le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la Communauté de communes.

Le compte de gestion est également soumis au vote du conseil communautaire qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion). Ce premier examen est suivi d'un second contrôle effectué par le juge des comptes. La reddition annuelle des comptes est une charge de fonction et une obligation d'ordre public.

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

Après s'être fait présenter le budget annexe 66035 ORDURES MENAGERES GARONNE de la Communauté de communes Convergence Garonne de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le service de gestion comptable « SGC », accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le SGC a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Ayant entendu les explications de Monsieur le Vice-Président ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

DECLARE que le compte de gestion du budget annexe 66035 ORDURES MENAGERES GARONNE dressé pour l'exercice 2024 par le SGC, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

D2025-044 : FINANCES – BUDGET ANNEXE DECHETS MENAGERS PODENSAC 660 36 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024

Rapporteur : Monsieur Dominique CLAVIER

<u>Membres en exercice :</u>	43	<u>Votes :</u>	
Présents :	38	Exprimés :	42
dont suppléants :	2	Abstentions :	0
Absents :	5		
Pouvoirs :	4		
		POUR :	41
		CONTRE : 1 (Jean-Marc PELLETANT)	

Le Quorum est atteint.

Il est rappelé qu'avant le 1er juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le trésorier établit un compte de gestion par budget voté (budget principal et budgets annexes).

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte :

- une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la communauté de communes) ;
- le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la Communauté de communes.

Le compte de gestion est également soumis au vote du conseil communautaire qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion). Ce premier examen est suivi d'un second contrôle effectué par le juge des comptes. La reddition annuelle des comptes est une charge de fonction et une obligation d'ordre public.

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

Après s'être fait présenter le budget annexe 66036 DECHETS MENAGERS PODENSAC de la Communauté de communes Convergence Garonne de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le service de gestion comptable « SGC », accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le SGC a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Ayant entendu les explications de Monsieur le Vice-Président ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

DECLARE que le compte de gestion du budget annexe 66036 DECHETS MENAGERS PODENSAC dressé pour l'exercice 2024 par le SGC, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

D2025-045 : FINANCES – BUDGET ANNEXE PONTONS 660 53 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024

Rapporteur : Monsieur Dominique CLAVIER

<u>Membres en exercice :</u>	43	<u>Votes :</u>	
Présents :	38	Exprimés :	42
dont suppléants :	2	Abstentions :	0
Absents :	5		
Pouvoirs :	4		
		POUR :	42
		CONTRE :	0

Le Quorum est atteint

Il est rappelé qu'avant le 1er juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le trésorier établit un compte de gestion par budget voté (budget principal et budgets annexes).

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte :

- une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la communauté de communes) ;
- le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la Communauté de communes.

Le compte de gestion est également soumis au vote du conseil communautaire qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion). Ce premier examen est suivi d'un second contrôle effectué par le juge des comptes. La reddition annuelle des comptes est une charge de fonction et une obligation d'ordre public.

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

Après s'être fait présenter le budget annexe 66053 PONTON de la Communauté de communes Convergence Garonne de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le service de gestion comptable « SGC », accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le SGC a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Ayant entendu les explications de Monsieur le Vice-Président ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

DECLARE que le compte de gestion du budget annexe 66053 PONTONS dressé pour l'exercice 2024 par le SGC, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

D2025-046 : FINANCES – BUDGET ANNEXE ZONE D'ACTIVITES COUDANNES SUD 660 71 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024

Rapporteur : Monsieur Dominique CLAVIER

<u>Membres en exercice :</u>	43	<u>Votes :</u>	
Présents :	38	Exprimés :	41
dont suppléants :	2	Abstentions : 1 (Patricia PEIGNEY)	
Absents :	5		
Pouvoirs :	4		
		POUR :	41
		CONTRE :	0

Le Quorum est atteint

Il est rappelé qu'avant le 1er juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le trésorier établit un compte de gestion par budget voté (budget principal et budgets annexes).
Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte :

- une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la communauté de communes) ;
- le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la Communauté de communes.

Le compte de gestion est également soumis au vote du conseil communautaire qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion). Ce premier examen est suivi d'un second contrôle effectué par le juge des comptes. La reddition annuelle des comptes est une charge de fonction et une obligation d'ordre public.

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

Après s'être fait présenter le budget annexe 66071 ZONE D'ACTIVITE COUDANNES SUD de la Communauté de communes Convergence Garonne de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le service de gestion comptable « SGC », accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le SGC a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Ayant entendu les explications de Monsieur le Vice-Président ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

DECLARE que le compte de gestion du budget annexe 66071 ZONE D'ACTIVITE COUDANNES SUD dressé pour l'exercice 2024 par le SGC, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

D2025-047 : FINANCES – BUDGET ANNEXE ZONE D'ACTIVITE COUDANNES 2 66072 – APPRABTION DU COMPTE DE GESTION 2024

Rapporteur : Monsieur Dominique CLAVIER

Membres en exercice : 43

Votes :

Présents :38

Exprimés :41

dont suppléants : 2

Abstentions : 1 (Patricia PEIGNEY)

Absents : 5
Pouvoirs : 4

POUR :41
CONTRE : 0

Le Quorum est atteint.

Il est rappelé qu'avant le 1er juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le trésorier établit un compte de gestion par budget voté (budget principal et budgets annexes).

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte :

- une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la communauté de communes) ;
- le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la Communauté de communes.

Le compte de gestion est également soumis au vote du conseil communautaire qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion). Ce premier examen est suivi d'un second contrôle effectué par le juge des comptes. La reddition annuelle des comptes est une charge de fonction et une obligation d'ordre public.

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

Après s'être fait présenter le budget annexe 66072 ZONE D'ACTIVITE COUDANNES 2 de la Communauté de communes Convergence Garonne de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le service de gestion comptable « SGC », accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le SGC a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Ayant entendu les explications de Monsieur le Vice-Président ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

DECLARE que le compte de gestion du budget annexe 66072 ZONE D'ACTIVITE COUDANNES 2 dressé pour l'exercice 2024 par le SGC, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

D2025-048 : FINANCES – BUDGET PRINCIPAL 660 00 – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024

Rapporteur : Monsieur Dominique CLAVIER

<u>Membres en exercice</u> : 43	<u>Votes</u> :
Présents : 37	Exprimés : 34
dont suppléants : ... 2	Abstentions : 7 (Laurence DUCOS, Michel GARAT, Frédéric
.....	PEDURAND, Patricia PEIGNEY, Denis PERNIN, Aline TEYCHENEY,
.....	Catherine ZAUSA)
Absents : 6	
Pouvoirs : 4	
	POUR : 33
	CONTRE : 1 (André MASSIEU)

Le Quorum est atteint.

Il est rappelé que l'ordonnateur doit rendre compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

A la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au 31 janvier de l'année N+1, il établit le compte administratif du budget principal ainsi que les comptes administratifs correspondant aux différents budgets annexes.

Le compte administratif :

- rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget (au niveau du chapitre ou de l'article selon les dispositions arrêtées lors du vote du budget primitif) des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres) ;
- présente les résultats comptables de l'exercice
- est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, au conseil communautaire qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Il s'agit de donner acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

BUDGET PRINCIPAL - EXECUTION 2024	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	13 999 090,68	15 202 112,92
INVESTISSEMENT	2 561 826,22	1 110 444,21
TOTAL EXECUTION BUDGETAIRE 2024	16 560 916,90	16 312 557,13
RESULTAT ANTERIEUR REPORTE FONCTIONNEMENT -1 (2023)		7 150 000,19
RESULTAT ANTERIEUR REPORTE INVESTISSEMENT N-1 (2023)		704 677,89
RESTES A REALISER A REPORTER EN 2025	160 193,16	66 960,99
RESULTAT CUMULE	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	13 999 090,68	22 352 113,11
INVESTISSEMENT	2 722 019,38	1 882 083,09

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT),

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

CONSIDERANT que, conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, « si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire »

Conformément à l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales, le Président se retire au moment du vote.

Avant cela, il propose que Monsieur Dominique CLAVIER préside la séance en son absence.

Ayant entendu les explications de Monsieur le Vice-Président ;

Bernadette CARDON, 1^{ère} adjointe de la commune de Loupiac, demande pourquoi la piscine de Cadillac-sur-Garonne est mentionnée dans les investissements 2024.

Dominique CLAVIER, Vice-Président en charge des Finances répond que les vestiaires doivent être remis en état suite à un sinistre. Il précise qu'il ne s'agit en aucun cas d'une création de piscine, mais simplement d'une remise en état imposée par les architectes des bâtiments de France.

Michel LATAPY, Maire de la commune de Sainte-Croix-du-Mont, s'interroge sur la présence du SICTOM dans les dépenses présentées.

Dominique CLAVIER, précise que le SICTOM est avec les autres syndicats. Il rappelle que Sainte-Croix-du-Mont est la seule commune du territoire adhérente à un syndicat extérieur. " Pour autant, on règle une somme autour de 110 000 €, qui est effectivement dans la colonne dépense. "

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser,

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

APPROUVE le compte administratif du budget principal 66000 tel que présenté et annexé à la présente délibération.

D2025-049 : FINANCES - BUDGET ANNEXE GEMAPI 660 19 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024

Membres en exercice : 43

Votes :

Présents :37

dont suppléants : ... 2

Absents : 6

Pouvoirs : 4

Exprimés :38

Abstentions : 3 (Bernadette CARDON, Michel LATAPY, Patricia PEIGNEY)

POUR :37

CONTRE : 1 (André MASSIEU)

Il est rappelé que l'ordonnateur doit rendre compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

A la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au 31 janvier de l'année N+1, il établit le compte administratif du budget principal ainsi que les comptes administratifs correspondant aux différents budgets annexes.

Le compte administratif :

- rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget (au niveau du chapitre ou de l'article selon les dispositions arrêtées lors du vote du budget primitif) des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres) ;
- présente les résultats comptables de l'exercice
- est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, au conseil communautaire qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Il s'agit de donner acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

660 19 GEMAPI - 2024	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	162 116,34	261 312,89
INVESTISSEMENT	358 469,85	342 648,75
TOTAL EXECUTION BUDGETAIRE 2024	520 586,19	603 961,64
RESULTAT ANTERIEUR REPORTE FONCTIONNEMENT -1 (2023)		84 736,19
RESULTAT ANTERIEUR REPORTE INVESTISSEMENT N-1 (2023)	5 518,24	
RESULTAT DE CLOTURE	526 104,43	688 697,83
RESTES A REALISER A REPORTER EN 2025	82 037,64	
RESULTAT CUMULE	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	162 116,34	346 049,08
INVESTISSEMENT	446 025,73	342 648,75
TOTAL EXECUTION BUDGETAIRE 2024	608 142,07	688 697,83

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT),

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

CONSIDERANT que, conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, « si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire »

Conformément à l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales, le Président se retire au moment du vote.

Avant cela, il propose que Monsieur Dominique CLAVIER préside la séance en son absence.

Ayant entendu les explications de Monsieur le Vice-Président ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser,

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

APPROUVE le compte administratif du budget annexe 66019 GEMAPI tel que présenté et annexé à la présente délibération.

D2025-050 : FINANCES – BUDGET ANNEXE SPANC 660 25 – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024

Rapporteur : Monsieur Dominique CLAVIER

Membres en exercice :	43	Votes :	
Présents :	37	Exprimés :	39
dont suppléants :	2	Abstentions : 2 (Frédéric PEDURAND, Patricia PEIGNEY)	
Absents :	6		
Pouvoirs :	4		
		POUR :	38
		CONTRE : 1 (André MASSIEU)	

Le Quorum est atteint.

Il est rappelé que l'ordonnateur doit rendre compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

A la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au 31 janvier de l'année N+1, il établit le compte administratif du budget principal ainsi que les comptes administratifs correspondant aux différents budgets annexes.

Le compte administratif :

- rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget (au niveau du chapitre ou de l'article selon les dispositions arrêtées lors du vote du budget primitif) des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres) ;
- présente les résultats comptables de l'exercice
- est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, au conseil communautaire qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Il s'agit de donner acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

BUDGET 66025 - EXECUTION 2024	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	100 420,94	159 545,56
INVESTISSEMENT	0	0

TOTAL EXECUTION BUDGETAIRE 2024	100 420,94	159 545,56
RESULTAT ANTERIEUR REPORTE FONCTIONNEMENT -1 (2023)		71 841,13
RESULTAT ANTERIEUR REPORTE INVESTISSEMENT N-1 (2023)		1 279,72
RESTES A REALISER A REPORTER EN 2025	0	0
RESULTAT CUMULE	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	100 420,94	231 386,69
INVESTISSEMENT	-	1 279,72
TOTAL EXECUTION BUDGETAIRE 2024	100 420,94	232 666,41

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT),

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

CONSIDERANT que, conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, « si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire »

Conformément à l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales, le Président se retire au moment du vote.

Avant cela, il propose que Monsieur Dominique CLAVIER préside la séance en son absence.

Ayant entendu les explications de Monsieur le Vice-Président ;

André MASSIEU, Maire de Gabarnac, signale quelques erreurs d'écriture, avec des « 2024 » remplacés par des « 2023 ».

Dominique CLAVIER, Vice-Président en charge des finances remercie M. MASSIEU pour « sa vigilance » et signale que les délibérations seront rectifiées.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser,

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

APPROUVE le compte administratif du budget annexe 66025 SPANC tel que présenté et annexé à la présente délibération.

D2025-051 : FINANCES – BUDGET ANNEXE ORDURES MENAGERES GARONNE 660 35 – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024

Rapporteur : Monsieur Dominique CLAVIER

Membres en exercice : 43

Votes :

Présents :37

dont suppléants : ... 2

Absents : 6

Pouvoirs : 4

Exprimés :38

Abstentions : 3 (Michel GARAT, Michel LATAPY, Denis PERNIN)

POUR :34

CONTRE : 4 (André MASSIEU, Frédéric PEDURAND, Patricia PEIGNEY, Jean-Marc PELLETANT)

Le Quorum est atteint.

Il est rappelé que l'ordonnateur doit rendre compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

A la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au 31 janvier de l'année N+1, il établit le compte administratif du budget principal ainsi que les comptes administratifs correspondant aux différents budgets annexes.

Le compte administratif :

- rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget (au niveau du chapitre ou de l'article selon les dispositions arrêtées lors du vote du budget primitif) des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres) ;
- présente les résultats comptables de l'exercice
- est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, au conseil communautaire qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Il s'agit de donner acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

BUDGET annexe 66035 - EXECUTION 2024	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	1 711 192,35	1 752 974,04
INVESTISSEMENT	-	6 866,80
TOTAL EXECUTION BUDGETAIRE 2024	1 711 192,35	1 759 840,84
RESULTAT ANTERIEUR REPORTE FONCTIONNEMENT -1 (2023)	48 315,52	
RESULTAT ANTERIEUR REPORTE INVESTISSEMENT N-1 (2023)		43 396,03
RESTES A REALISER A REPORTER EN 2025 - budget dissous	0	0
RESULTAT CUMULE	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	1 759 507,87	1 752 974,04
INVESTISSEMENT	-	50 262,83
TOTAL EXECUTION BUDGETAIRE 2024	1 759 507,87	1 803 236,87

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT),

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

CONSIDERANT que, conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, « si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les

nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire »

Conformément à l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales, le Président se retire au moment du vote.

Avant cela, il propose que Monsieur Dominique CLAVIER préside la séance en son absence.

Ayant entendu les explications de Monsieur le Vice-Président ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

APPROUVE le compte administratif du budget annexe 66035 ORDURES MENAGERES GARONNE tel que présenté et annexé à la présente délibération.

D2025-052 : FINANCES – BUDGET ANNEXE DECHETS MENAGERS PODENSAC 660 36 – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024

Rapporteur : Monsieur Dominique CLAVIER

Membres en exercice : 43

Votes :

Présents : 37

dont suppléants : ... 2

Absents : 6

Pouvoirs : 4

Exprimés : 38

Abstentions : 3 (Michel GARAT, Michel LATAPY, Jean-Marc PELLETANT)

POUR : 35

CONTRE : 3 (Frédéric PEDURAND, Patricia PEIGNEY, Jean-Marc PELLETAN)

Le Quorum est atteint.

Il est rappelé que l'ordonnateur doit rendre compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

A la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au 31 janvier de l'année N+1, il établit le compte administratif du budget principal ainsi que les comptes administratifs correspondant aux différents budgets annexes.

Le compte administratif :

- rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget (au niveau du chapitre ou de l'article selon les dispositions arrêtées lors du vote du budget primitif) des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres) ;
- présente les résultats comptables de l'exercice
- est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, au conseil communautaire qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Il s'agit de donner acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

BUDGET 66036 - EXECUTION 2024	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	2 509 485,50	2 511 991,18
INVESTISSEMENT	242 019,61	137 563,38
TOTAL EXECUTION BUDGETAIRE 2024	2 751 505,11	2 649 554,56

RESULTAT ANTERIEUR REPORTE FONCTIONNEMENT -1 (2023)		368 979,47
RESULTAT ANTERIEUR REPORTE INVESTISSEMENT N-1 (2023)		257 828,11
RESTES A REALISER A REPORTER EN 2025	0	0
RESULTAT CUMULE	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	2 509 485,50	2 880 970,65
INVESTISSEMENT	242 019,61	395 391,49
TOTAL EXECUTION BUDGETAIRE 2024	2 751 505,11	3 276 362,14

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT),

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

CONSIDERANT que, conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, « si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire »

Conformément à l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales, le Président se retire au moment du vote.

Avant cela, il propose que Monsieur Dominique CLAVIER préside la séance en son absence.

Ayant entendu les explications de Monsieur le Vice-Président ;

Michel GARAT, conseiller municipal de la commune de Barsac, demande si le provisionnement arrêté à 2020 veut dire que l'année prochaine nous devons provisionner avant 2021, et ainsi de suite.

Dominique CLAVIER, vice-président en charge des Finances répond que l'année prochaine, il sera question de provisionner la période 2021-2024.

Michel GARAT demande si on conserve le rythme de provisionnement déjà en place, ou s'il est possible d'accélérer.

Le Vice-Président répond qu'il est possible d'accélérer, mais qu'il ne faut pas accélérer trop vite. « On aurait pu, en termes de budget, passer la provision à 700 000 €, c'est juste qu'on sait que la zone identifiée comme étant à haut risque aujourd'hui, c'est 2020 et avant ».

Sur la tranche 2021-2024, des recouvrements sont encore possibles, d'autant plus qu'il y a beaucoup de factures datant de 2024. « On solde ce qui est mort, on se donne l'année pour travailler sur le solde et sur le budget 2026 il faudra sans doute provisionner ».

L'idée est de ne pas laisser traîner ça trop longtemps.

Dominique CLAVIER rappelle que créer une provision ne veut pas dire « tout arrêter », mais que ça permet de se protéger économiquement. « On a l'argent de côté pour payer si on n'y arrive pas, et c'est peut-être la stratégie qu'on fera en 2026 ». Il explique que les recherches continueront et qu'« on ne baissera pas les bras ». Le but est d'éviter d'être surpris par un impayé sur les ordures ménagères lors de la constitution de futur budget.

M. CLAVIER précise que les efforts de recherche vont majoritairement se poser sur les années récentes, où il y a plus de chance de récupérer les fonds.

Vincent JOINEAU, Maire de Rions, salue la progression dans la rigueur comptable et dans la production de documents comptables précis « qui nous permettent de faire des choix plus éclairés ».

Il explique avoir pris connaissance des chiffres suite à l'audit financier. Il souhaite néanmoins faire un retour en arrière afin de « mieux comprendre la situation et relativiser d'un certain point de vue ».

Vincent JOINEAU rappelle que la Communauté de Communes Convergence Garonne est issue de la fusion de 3 CdC assemblées en 2017. " Chacune avait son histoire et sa manière d'animer et de gérer son territoire. "

Il explique que parmi ces communes, les 3 issues du Vallon de l'Artolie ont bénéficié très tôt de la redevance incitative. Il est satisfait de la volonté de construire un projet commun sur l'ensemble de la CdC et de l'harmonisation des règles de fonctionnement.

Cela permet de "sortir d'une sorte de concurrence que les habitants voient en bénéficiant d'avantage sur d'autres communes". "Il nous fallait construire des règles communes".

Vincent JOINEAU explique que dans l'optique de ces règles communes, la taxe devient une nécessité.

Le système précédent était devenu ingérable pour les collectivités et pour les habitants.

Dans un second temps, il souhaite rappeler que les 6 autres communes issues de la disparition de la CdC du Vallon de l'Artolie sont passées à la taxe avant 2020. Selon lui, notre retard en la matière est dû au fait "qu'il fallait apprendre à nous connaître".

L'adhésion au SEMOCTOM permettrait de rentrer dans une dynamique collective permettant de faire des économies d'échelle et d'avoir des effets seuils. " C'est indispensable, car les petits territoires ne sont plus capables d'intéresser les entreprises susceptibles de produire un service ".

Vincent JOINEAU conclut en rappelant l'importance "de construire une histoire commune".

Patricia PEIGNEY, Maire d'Illats, souhaite rappeler qu'il s'agit de changer la manière de récupérer l'argent. " Maintenant, ça va être le propriétaire qui va payer pour ses locataires ".

Elle déplore également que la taxe soit fixée sur la valeur du bâtiment et non sur le nombre d'habitants. "Je trouve ça complètement illogique".

Prenant pour exemple une connaissance qui ne sort sa poubelle rouge que très rarement et qui est très méticuleux sur le tri, elle explique : " il a trois chambres, il va payer 2 à 3 fois plus qu'il ne payait avant ".

Cet effet touchera également les personnes âgées à faible revenu.

Reprenant l'exemple de sa connaissance, elle cite : " Je préférerais payer un petit peu sur le tri que je mets, plutôt que sur ma poubelle rouge que je mets une seule fois par an mais que je vais devoir payer plein pot".

Patricia PEIGNEY pense que la location sur le territoire va s'en trouver impactée. " Pour faire récupérer les poubelles, ça va faire des charges supplémentaires et ça va poser des problèmes ". Elle dit comprendre tous les points de vue. " J'adhère à ce que vous faites là, pas à la façon de le payer ".

Dominique CLAVIER, Vice-Président en charge des Finances tient à préciser que le changement de méthode de paiement ne doit en aucun cas impacter la dynamique de tri. " Si on ne fait pas l'effort de tri qui continue à progresser, les 3,891 millions, ils vont faire 4, puis 4,2 ... C'est écrit ".

Alain QUEYRENS, Vice-Président en charge de l'Aménagement du Territoire, souhaite répondre à Patricia PEIGNEY. " Les 292 000 € que ça coûteraient en plus si on restait comme ça, c'est sur les impôts de tout le monde, c'est-à-dire y compris la personne qui habite un petit logement et qui a

de petits revenus. Ces presque 300 000 €, c'est des impôts. Si on passe par la taxe, ça veut dire qu'on les paye sur nos impôts. C'est donc sur notre feuille d'imposition, chacun, sans compter la surface de la maison ou les revenus, sera taxé pour récupérer ces 300 000 € qu'on ne peut pas récupérer. "

Il ajoute, concernant la dernière remarque de Madame PEIGNEY, que si le propriétaire est incapable de faire payer les ordures ménagères à son locataire, la collectivité a encore plus de difficultés. " Qui mieux que le propriétaire est en capacité de trouver le locataire pour qu'il paye ses ordures ménagères ".

Il précise que, bien que le propriétaire paye la taxe pour son locataire, il devra ensuite lui facturer le coût de cette prestation.

Denis PERNIN, conseiller municipal de la commune de Podensac, estime que le conseil communautaire doit être responsable afin de trouver des solutions.

Il explique que rive gauche, il existait un système de responsabilité avec une démarche incitative. « Je trouve qu'aujourd'hui nous sommes dans une société dans laquelle on nous oblige de plus en plus à être responsable, et que bien malheureusement on commence à s'apercevoir que les choses commencent à aller à vau l'eau ».

Il propose qu'une réflexion soit entamée afin de revenir vers un système incitatif afin que la situation actuelle ne perdure pas trop longtemps.

Dominique CLAVIER, explique que le système de taxe mis en place est imposé par la loi et qu'à l'heure actuelle 60 % des communes françaises utilisent ce système. " Ce système prévoit l'incitativité, et les textes de loi sont très clairs : à partir du moment où on instaure la TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères), on ne peut pas, dans le même temps, mettre l'incitativité.

Il est posé comme principe au sein du SEMOCTOM d'une manière globale de trouver une solution sur l'incitativité ".

Le Vice-président explique que pour que cela soit possible, il faut que l'ensemble du territoire couvert par le SEMOCTOM passe à la TEOM. Il ajoute que des groupes de travail ont été créés pour travailler sur la notion d'incitativité. " Le principe de l'incitativité est posé dans la loi, donc on va l'appliquer ".

Le temps que l'ensemble du territoire du SEMOCTOM passe à la TEOM et corresponde au critère pour un système incitatif, il faudra compter 1 à 2 ans. Il ajoute que c'est également la volonté du SEMOCTOM, et invite par la même ses collègues élus à s'investir dans les groupes de travail pour réfléchir sur cette notion.

Jocelyn DORÉ, Président de la CdC Convergence Garonne, souhaite également signaler que la CdC a saisi les parlementaires pour leur signaler "l'anomalie qui veut que la TEOM se base sur la valeur locative cadastrale, ce qui est anormal puisque dans une maison, c'est le nombre de personnes qui produit du déchet. Ça devrait être calculé à partir de ça ".

Pour conclure, le Président réitère l'engagement de la CdC auprès des parlementaires sur ce sujet.

M. CLAVIER souhaite également porter à connaissance une proposition d'un partie politique. " La solution qu'ils avaient trouvée, et qu'il propose, c'est de le faire sur les revenus ".

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

APPROUVE le compte administratif du budget annexe 66036 DECHETS MENAGERS PODENSAC tel que présenté et annexé à la présente délibération.

D2025-053 : FINANCES – BUDGET ANNEXE PONTONS 660 53 – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024

Rapporteur : Monsieur Dominique CLAVIER

Membres en exercice : 43

Votes :

Présents : 37

dont suppléants : ... 2

Absents : 6

Pouvoirs : 4

Exprimés : 40

Abstentions : 1 (André MASSIEU, Patricia PEIGNEY)

POUR : 38

CONTRE : 2 (André MASSIEU, Patricia PEIGNEY)

Le Quorum est atteint.

Il est rappelé que l'ordonnateur doit rendre compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

A la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au 31 janvier de l'année N+1, il établit le compte administratif du budget principal ainsi que les comptes administratifs correspondant aux différents budgets annexes.

Le compte administratif :

- rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget (au niveau du chapitre ou de l'article selon les dispositions arrêtées lors du vote du budget primitif) des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres) ;
- présente les résultats comptables de l'exercice
- est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, au conseil communautaire qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Il s'agit de donner acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

BUDGET 66053- EXECUTION 2024	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	46 565,78	35 971,84
INVESTISSEMENT	1 989,30	1 200,00
TOTAL EXECUTION BUDGETAIRE 2024	48 555,08	37 171,84
RESULTAT ANTERIEUR REPORTE FONCTIONNEMENT -1 (2023)		196 092,34
RESULTAT ANTERIEUR REPORTE INVESTISSEMENT N-1 (2023)		3 600,00
RESTES A REALISER A REPORTER EN 2025	0	0
RESULTAT CUMULE	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	46 565,78	232 064,18
INVESTISSEMENT	1 989,30	4 800,00
TOTAL EXECUTION BUDGETAIRE 2024	48 555,08	236 864,18

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT),

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

CONSIDERANT que, conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, « si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire »

Conformément à l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales, le Président se retire au moment du vote.

Avant cela, il propose que Monsieur Dominique CLAVIER préside la séance en son absence.

Ayant entendu les explications de Monsieur le Vice-Président ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

APPROUVE le compte administratif du budget annexe 66053 PONTONS tel que présenté et annexé à la présente délibération.

D2025-054 : FINANCES – BUDGET ANNEXE ZONE D'ACTIVITE COUDANNES SUD 660 71 – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024

Rapporteur : Monsieur Dominique CLAVIER

Membres en exercice : 43

Votes :

Présents : 37

dont suppléants : ... 2

Absents : 6

Pouvoirs : 4

Exprimés : 40

Abstentions : 1 (Patricia PEIGNEY)

POUR : 40

CONTRE : 0

Le Quorum est atteint.

Il est rappelé que l'ordonnateur doit rendre compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

A la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au 31 janvier de l'année N+1, il établit le compte administratif du budget principal ainsi que les comptes administratifs correspondant aux différents budgets annexes.

Le compte administratif :

- rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget (au niveau du chapitre ou de l'article selon les dispositions arrêtées lors du vote du budget primitif) des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres) ;

- présente les résultats comptables de l'exercice
- est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, au conseil communautaire qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Il s'agit de donner acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

BUDGET 66071 - EXECUTION 2024	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	2 167,00	32 427,19
INVESTISSEMENT	-	-
TOTAL EXECUTION BUDGETAIRE 2024	2 167,00	32 427,19
RESULTAT ANTERIEUR REPORTE FONCTIONNEMENT -1 (2023)		24,53
RESULTAT ANTERIEUR REPORTE INVESTISSEMENT N-1 (2023)	2 088,00	
RESTES A REALISER A REPORTER EN 2025	0	0
RESULTAT CUMULE	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	2 167,00	32 451,72
INVESTISSEMENT	2 088,00	-
TOTAL EXECUTION BUDGETAIRE 2024	4 255,00	32 451,72

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT),

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

CONSIDERANT que, conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, « si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire »

Conformément à l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales, le Président se retire au moment du vote.

Avant cela, il propose que Monsieur Dominique CLAVIER préside la séance en son absence.

Ayant entendu les explications de Monsieur le Vice-Président ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

APPROUVE le compte administratif du budget annexe 66071 ZONE D'ACTIVITE COUDANNES SUD tel que présenté et annexé à la présente délibération.

D2025-055 : FINANCES – BUDGET ANNEXE ZONE D’ACTIVITE COUDANNES 2 660 72 – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024

Rapporteur : Monsieur Dominique CLAVIER

Membres en exercice : 43	Votes :
Présents :37	Exprimés :39
dont suppléants : ... 2	Abstentions : 2 (Michel LATAPY, Patricia PEIGNEY)
Absents : 6	
Pouvoirs : 4	
	POUR :39
	CONTRE : 0

Le Quorum est atteint.

Il est rappelé que l'ordonnateur doit rendre compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

A la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au 31 janvier de l'année N+1, il établit le compte administratif du budget principal ainsi que les comptes administratifs correspondant aux différents budgets annexes.

Le compte administratif :

- rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget (au niveau du chapitre ou de l'article selon les dispositions arrêtées lors du vote du budget primitif) des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres) ;
- présente les résultats comptables de l'exercice
- est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, au conseil communautaire qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Il s'agit de donner acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

BUDGET 66072 - EXECUTION 2024	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	98 125,42	98 125,42
INVESTISSEMENT	98 125,42	-
TOTAL EXECUTION BUDGETAIRE 2024	196 250,84	98 125,42
RESULTAT ANTERIEUR REPORTE FONCTIONNEMENT -1 (2023)		
RESULTAT ANTERIEUR REPORTE INVESTISSEMENT N-1 (2023)	17 052,12	
RESTES A REALISER A REPORTER EN 2025		
RESULTAT CUMULE	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	98 125,42	98 125,42
INVESTISSEMENT	115 177,54	-
TOTAL EXECUTION BUDGETAIRE 2024	213 302,96	98 125,42

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT),

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

CONSIDERANT que, conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, « si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les

nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire »

Conformément à l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales, le Président se retire au moment du vote.

Avant cela, il propose que Monsieur Dominique CLAVIER préside la séance en son absence.

Ayant entendu les explications de Monsieur le Vice-Président ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

APPROUVE le compte administratif du budget annexe 66072 ZONE D'ACTIVITE COUDANNES 2 tel que présenté et annexé à la présente délibération.

D2025-056 : FINANCES – BUDGET PRINCIPAL 660 00 – AFFECTATION DES RESULTATS

Rapporteur : Monsieur Dominique CLAVIER

Membres en exercice : 43

Votes :

Présents : 38

dont suppléants : ... 2

.....

Absents : 5

Pouvoirs : 4

Exprimés :35

Abstentions : 7 (Laurence DUCOS, André MASSIEU, Frédéric PEDURAND, Patricia PEIGNEY, Denis PERNIN, Aline TEYCHENEY, Catherine ZAUSA)

POUR :34

CONTRE : 1 (Michel GARAT)

Le Quorum est atteint.

Il est rappelé que les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales fixent les règles de l'affectation des résultats.

La délibération d'affectation des résultats doit intervenir après le vote du compte administratif et les résultats doivent être intégrés lors de la décision budgétaire qui suit le vote du compte administratif.

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT),

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU la délibération D2024-203 approuvant la dissolution du budget annexe ORDURES MENAGERES GARONNE ;

VU la délibération D2024-204 approuvant la dissolution du budget annexe DECHETS MENAGERS PODENSAC ;

CONSIDERANT que la Communauté de communes ayant choisi de faire voter le compte administratif avant le budget primitif, les résultats 2024 seront intégrés au budget primitif 2025.

CONSIDERANT avoir entendu et approuvé le Compte administratif de l'exercice 2024 concernant le budget principal 66000 de la Communauté de communes Convergence Garonne.

CONSIDERANT la clôture du budget annexe ORDURES MENAGERES GARONNE au 31/12/2024 il convient d'affecter les résultats au budget PRINCIPAL ;

CONSIDERANT la clôture du budget annexe DECHETS MENAGERS PODENSAC au 31/12/2024 il convient d'affecter les résultats au budget PRINCIPAL ;

Ayant entendu les explications de Monsieur le Vice-Président,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

DECIDE de procéder à l'affectation du résultat du budget principal 66000 comme suit :

66000 BUDGET PRINCIPAL - 2024	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
FONCTIONNEMENT	13 999 090,68	15 202 112,92	1 203 022,24
INVESTISSEMENT	2 561 826,22	1 110 444,21	- 1 451 382,01
TOTAL EXECUTION BUDGETAIRE 2024	16 560 916,90	16 312 557,13	- 248 359,77
RESULTAT ANTERIEUR REPORTE FONCTIONNEMENT -1 (2023)		7 150 000,19	
RESULTAT ANTERIEUR REPORTE INVESTISSEMENT N-1 (2023)		704 677,89	7 150 000,19
RESULTAT DE CLOTURE	16 560 916,90	24 167 235,21	7 606 318,31
RESTES A REALISER A REPORTER EN 2025	160 193,16	66 960,99	- 93 232,17
RESULTAT CUMULE	DEPENSES	RECETTES	
FONCTIONNEMENT	13 999 090,68	22 352 113,11	8 353 022,43
INVESTISSEMENT	2 722 019,38	1 882 083,09	- 839 936,29
TOTAL EXECUTION BUDGETAIRE 2024	16 721 110,06	24 234 196,20	7 513 086,14

Résultat de la section de fonctionnement à affecter	
résultat de la section de fonctionnement de 2024	1 203 022,24 €
résultat reporté de l'exercice 2023	7 150 000,19 €
résultat comptable cumulé	8 353 022,43 €
Besoin réel de financement de la section d'investissement	
résultat de la section d'investissement 2024	- 1 451 382,01 €
résultat reporté de l'exercice 2023	704 677,89 €
résultat comptable cumulé	- 746 704,12 €
TOTAL GENERAL	7 606 318,31 €
dépenses d'investissement engagées non mandatées en 2024	- 160 193,16 €
recettes d'investissement engagées non mandatées en 2024	66 960,99 €
solde des restes à réaliser 2024	- 93 232,17 €
Affectation des résultats	
affectation à l'article 1068 - excédent de fonctionnement capitalisés	839 936,29 €
excédent reporté à la section de fonctionnement R002 du budget 2025	7 513 086,14 €
Déficit reporté à la section d'investissement D001 du budget 2024	- 746 704,12 €

Affectation au budget principal des résultats du budget dissous 66035 Ordures ménagères Garonne

Affectation des résultats	
affectation à l'article 1068 - excédent de fonctionnement capitalisés	- €
déficit reporté à la section de fonctionnement du budget 2025	- 6 533,83 €
Excédent reporté à la section d'investissement du budget 2025	50 262,83 €

D2025-057 : FINANCES – BUDGET ANNEXE GEMAPI 660 19 – AFFECTATION DES RESULTATS

Rapporteur : Monsieur Dominique CLAVIER

Membres en exercice : 43

Votes :

Présents : 38

dont suppléants : ... 2

Absents : 5

Pouvoirs : 4

Exprimés : 40

Abstentions : 2 (Michel LATAPY, André MASSIEU)

POUR : 40

CONTRE : 0

Le Quorum est atteint.

Il est rappelé que les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales fixent les règles de l'affectation des résultats.

La délibération d'affectation des résultats doit intervenir après le vote du compte administratif et les résultats doivent être intégrés lors de la décision budgétaire qui suit le vote du compte administratif.

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT),

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

CONSIDERANT que la Communauté de communes ayant choisi de faire voter le compte administratif avant le budget primitif, les résultats 2024 seront intégrés au budget primitif 2025.

CONSIDERANT avoir entendu et approuvé le Compte administratif de l'exercice 2024 concernant le budget annexe 660 19 GEMAPI de la Communauté de communes Convergence Garonne.

Ayant entendu les explications de Monsieur le Vice-Président,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

DECIDE de procéder à l'affectation du résultat du budget annexe 66019 GEMAPI comme suit :

660 19 GEMAPI - 2024	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	162 116,34	261 312,89
INVESTISSEMENT	358 469,85	342 648,75
TOTAL EXECUTION BUDGETAIRE 2024	520 586,19	603 961,64
RESULTAT ANTERIEUR REPORTE FONCTIONNEMENT -1 (2023)		84 736,19
RESULTAT ANTERIEUR REPORTE INVESTISSEMENT N-1 (2023)	5 518,24	
RESULTAT DE CLOTURE	526 104,43	688 697,83
RESTES A REALISER A REPORTER EN 2025	82 037,64	
RESULTAT CUMULE	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	162 116,34	346 049,08
INVESTISSEMENT	446 025,73	342 648,75
TOTAL EXECUTION BUDGETAIRE 2024	608 142,07	688 697,83

Résultat de la section de fonctionnement à affecter	
résultat de la section de fonctionnement de 2024	99 196.55 €
résultat reporté de l'exercice 2023	84 736.19 €
résultat comptable cumulé	183 932.74 €
Besoin réel de financement de la section d'investissement	
résultat de la section d'investissement 2024	- 15 821.10 €
résultat reporté de l'exercice 2023	- 5 518.24 €
résultat comptable cumulé	- 21 339.34 €
TOTAL GENERAL	162 593.40 €
dépenses d'investissement engagées non mandatées en 2024	- 82 037.64 €
recettes d'investissement engagées non mandatées en 2024	- €

solde des restes à réaliser 2024	- 82 037.64 €
Affectation des résultats	
affectation à l'article 1068 - excédent de fonctionnement capitalisés	103 376.98 €
excédent reporté à la section de fonctionnement R002 du budget 2025	80 555.76 €
Déficit reporté à la section d'investissement D001 du budget 2024	- 21 339.34 €

D2025-058 : FINANCES – BUDGET ANNEXE SPANC 660 25 – AFFECTATION DES RESULTATS

Rapporteur : Monsieur Dominique CLAVIER

Membres en exercice : 43

Votes :

Présents :38

dont suppléants : ... 2

Absents : 5

Pouvoirs : 4

Exprimés :39

Abstentions : 3 (André MASSIEU, Frédéric PEDURAND, Patricia PEIGNEY)

POUR :39

CONTRE : 0

Le Quorum est atteint.

Il est rappelé que les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales fixent les règles de l'affectation des résultats.

La délibération d'affectation des résultats doit intervenir après le vote du compte administratif et les résultats doivent être intégrés lors de la décision budgétaire qui suit le vote du compte administratif.

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT),

VU l'instruction budgétaire et comptable M49,

CONSIDERANT que la Communauté de communes ayant choisi de faire voter le compte administratif avant le budget primitif, les résultats 2024 seront intégrés au budget primitif 2025.

CONSIDERANT avoir entendu et approuvé le Compte administratif de l'exercice 2024 concernant le budget annexe 66025 SPANC de la Communauté de communes Convergence Garonne.

Ayant entendu les explications de Monsieur le Vice-Président,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

DECIDE de procéder à l'affectation du résultat du budget annexe 66025 SPANC comme suit :

Résultat de la section de fonctionnement à affecter	
résultat de la section de fonctionnement de 2024	59 124.62 €
résultat reporté de l'exercice 2023	71 841.13 €
résultat comptable cumulé	130 965.75 €
Besoin réel de financement de la section d'investissement	
résultat de la section d'investissement 2024	- €
résultat reporté de l'exercice 2023	1 279.72 €
résultat comptable cumulé	1 279.72 €
TOTAL GENERAL	132 245.47 €
dépenses d'investissement engagées non mandatées en 2024	- €
recettes d'investissement engagées non mandatées en 2024	- €
solde des restes à réaliser 2024	- €
Affectation des résultats	
affectation à l'article 1068 - excédent de fonctionnement capitalisés	- €
excédent reporté à la section de fonctionnement du budget 2025	130 965.75 €
Excédent reporté à la section d'investissement du budget 2025	1 279.72 €

D2025-059 : FINANCES – BUDGET ANNEXE ORDURES MENAGERES GARONNE 660 35 – AFFECTATION DES RESULTATS

Rapporteur : Monsieur Dominique CLAVIER

Membres en exercice : 43

Votes :

Présents : 38

dont suppléants : ... 2

.....

Absents : 5

Pouvoirs : 4

Exprimés : 38

Abstentions : 4 (Michel LATAPY, André MASSIEU, Jean-Marc PELLETANT, Denis PERNIN)

POUR : 35

CONTRE : 3 (Michel GARAT, Frédéric PEDURAND, Patricia PEIGNEY)

Le Quorum est atteint.

Il est rappelé que les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales fixent les règles de l'affectation des résultats.

La délibération d'affectation des résultats doit intervenir après le vote du compte administratif et les résultats doivent être intégrés lors de la décision budgétaire qui suit le vote du compte administratif.

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT),

VU l'instruction budgétaire et comptable M4,

CONSIDERANT que ce budget annexe a été dissous le 31/12/2024 en raison du transfert de la compétence en matière d'ordures ménagères vers le SEMOCTOM ;

CONSIDERANT que le transfert de la compétence au syndicat n'incluait pas le transfert des résultats du budget annexe dissous ; les résultats 2024 seront donc intégrés au budget principal 2025 de la collectivité.

CONSIDERANT avoir entendu et approuvé le Compte administratif de l'exercice 2024 concernant le budget annexe 66035 ORDURES MENAGERES GARONNE de la Communauté de communes Convergence Garonne.

Ayant entendu les explications de Monsieur le Vice-Président,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

DECIDE de procéder à l'affectation du résultat du budget annexe 66035 ORDURES MENAGERES GARONNE comme suit :

66035 OM GA - 2024	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
FONCTIONNEMENT	1 711 192,35	1 752 974,04	41 781,69
INVESTISSEMENT	-	6 866,80	6 866,80
TOTAL EXECUTION BUDGETAIRE 2024	1 711 192,35	1 759 840,84	48 648,49
RESULTAT ANTERIEUR REPORTE FONCTIONNEMENT -1 (2023)	48 315,52		
RESULTAT ANTERIEUR REPORTE INVESTISSEMENT N-1 (2023)		43 396,03	-
RESULTAT DE CLOTURE	1 759 507,87	1 803 236,87	43 729,00
RESTES A REALISER A REPORTER EN 2025			-
RESULTAT CUMULE	DEPENSES	RECETTES	
FONCTIONNEMENT	1 759 507,87	1 752 974,04	- 6 533,83
INVESTISSEMENT	-	50 262,83	50 262,83
TOTAL EXECUTION BUDGETAIRE 2024	1 759 507,87	1 803 236,87	43 729,00

Résultat de la section de fonctionnement à affecter	
résultat de la section de fonctionnement de 2024	41 781,69 €
résultat reporté de l'exercice 2023	- 48 315,52 €
résultat comptable cumulé	- 6 533,83 €
Besoin réel de financement de la section d'investissement	
résultat de la section d'investissement 2024	6 866,80 €
résultat reporté de l'exercice 2023	43 396,03 €
résultat comptable cumulé	50 262,83 €
TOTAL GENERAL	43 729,00 €
dépenses d'investissement engagées non mandatées en 2024	- €
recettes d'investissement engagées non mandatées en 2024	- €
solde des restes à réaliser 2024	- €
Affectation des résultats	
affectation à l'article 1068 - excédent de fonctionnement capitalisés	- €
déficit reporté à la section de fonctionnement du budget 2025	- 6 533,83 €
Excédent reporté à la section d'investissement du budget 2025	50 262,83 €

D2025-060 : FINANCES – BUDGET ANNEXE DECHETS MENAGERS PODENSAC 660 36 – AFFECTATION DE RESULTATS

Rapporteur : Monsieur Dominique CLAVIER

Membres en exercice : 43

Votes :

Présents : 38

dont suppléants : ... 2

.....

Absents : 5

Pouvoirs : 4

Exprimés : 38

Abstentions : 4 (Michel GARAT, Michel LATAPY, André MASSIEU, Denis PERNIN)

POUR : 35

CONTRE : 3 (Frédéric PEDURAND, Patricia PEIGNEY, Jean-Marc PELLETANT)

Le Quorum est atteint.

Il est rappelé que les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales fixent les règles de l'affectation des résultats.

La délibération d'affectation des résultats doit intervenir après le vote du compte administratif et les résultats doivent être intégrés lors de la décision budgétaire qui suit le vote du compte administratif.

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT),

VU l'instruction budgétaire et comptable M4,

CONSIDERANT que ce budget annexe a été dissous le 31/12/2024 en raison du transfert de la compétence en matière de déchets ménagers vers le SEMOCTOM ;

CONSIDERANT que le transfert de la compétence au syndicat n'incluait pas le transfert des résultats du budget annexe dissous ; les résultats 2024 seront donc intégrés au budget principal 2025 de la collectivité.

CONSIDERANT avoir entendu et approuvé le Compte administratif de l'exercice 2024 concernant le budget annexe 66036 DECHETS MENAGERS PODENSAC de la Communauté de communes Convergence Garonne.

Ayant entendu les explications de Monsieur le Vice-Président,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

DECIDE de procéder à l'affectation du résultat du budget annexe 66036 DECHETS MENAGERS PODENSAC comme suit :

66036 OM PODENSAC - 2024	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
FONCTIONNEMENT	2 509 485.50	2 511 991.18	2 505.68
INVESTISSEMENT	242 019.61	137 563.38	- 104 456.23
TOTAL EXECUTION BUDGETAIRE 2024	2 751 505.11	2 649 554.56	- 101 950.55
RESULTAT ANTERIEUR REPORTE FONCTIONNEMENT -1 (2023)		368 979.47	368 979.47
RESULTAT ANTERIEUR REPORTE INVESTISSEMENT N-1 (2023)		257 828.11	257 828.11
RESULTAT DE CLOTURE	2 751 505.11	3 276 362.14	524 857.03
RESTES A REALISER A REPORTER EN 2025			-
RESULTAT CUMULE	DEPENSES	RECETTES	
FONCTIONNEMENT	2 509 485.50	2 880 970.65	371 485.15
INVESTISSEMENT	242 019.61	395 391.49	153 371.88
TOTAL EXECUTION BUDGETAIRE 2024	2 751 505.11	3 276 362.14	524 857.03

Résultat de la section de fonctionnement à affecter	
résultat de la section de fonctionnement de 2024	2 505.68 €
résultat reporté de l'exercice 2023	368 979.47 €
résultat comptable cumulé	371 485.15 €
Besoin réel de financement de la section d'investissement	
résultat de la section d'investissement 2024	- 104 456.23 €
résultat reporté de l'exercice 2023	257 828.11 €
résultat comptable cumulé	153 371.88 €
TOTAL GENERAL	524 857.03 €
dépenses d'investissement engagées non mandatées en 2024	- €
recettes d'investissement engagées non mandatées en 2024	- €
solde des restes à réaliser 2024	- €
Affectation des résultats	
affectation à l'article 1068 - excédent de fonctionnement capitalisé	- €
excédent reporté à la section de fonctionnement du budget 2025	371 485.15 €
Excédent reporté à la section d'investissement du budget 2025	153 371.88 €

D2025-061 : FINANCES – BUDGET ANNEXE PONTONS 660 53 – AFFECTATION DES RESULTATS

Rapporteur : Monsieur Dominique CLAVIER

Membres en exercice : 43

Votes :

Présents : 38

dont suppléants : ... 2

Absents : 5

Pouvoirs : 4

Exprimés : 39

Abstentions : 3 (André MASSIEU, Frédéric PEDURAND, Patricia PEIGNEY)

POUR : 39

CONTRE : 0

Le Quorum est atteint.

Il est rappelé que les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales fixent les règles de l'affectation des résultats.

La délibération d'affectation des résultats doit intervenir après le vote du compte administratif et les résultats doivent être intégrés lors de la décision budgétaire qui suit le vote du compte administratif.

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT),

VU l'instruction budgétaire et comptable M4,

CONSIDERANT que la Communauté de communes ayant choisi de faire voter le compte administratif avant le budget primitif, les résultats 2024 seront intégrés au budget primitif 2025.

CONSIDERANT avoir entendu et approuvé le Compte administratif de l'exercice 2024 concernant le budget annexe 66053 PONTONS de la Communauté de communes Convergence Garonne.

Ayant entendu les explications de Monsieur le Vice-Président,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

DECIDE de procéder à l'affectation du résultat du budget annexe 66053 PONTONS comme suit :

66053 pontons - 2024	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
FONCTIONNEMENT	46 565,78	35 971,84	- 10 593,94
INVESTISSEMENT	1 989,30	1 200,00	- 789,30
TOTAL EXECUTION BUDGETAIRE 2024	48 555,08	37 171,84	- 11 383,24
RESULTAT ANTERIEUR REPORTE FONCTIONNEMENT -1 (2023)		196 092,34	
RESULTAT ANTERIEUR REPORTE INVESTISSEMENT N-1 (2023)		3 600,00	
RESULTAT DE CLOTURE	48 555,08	236 864,18	188 309,10
RESTES A REALISER A REPORTER EN 2025			-
RESULTAT CUMULE	DEPENSES	RECETTES	
FONCTIONNEMENT	46 565,78	232 064,18	185 498,40
INVESTISSEMENT	1 989,30	4 800,00	2 810,70
TOTAL EXECUTION BUDGETAIRE 2024	48 555,08	236 864,18	188 309,10

Résultat de la section de fonctionnement à affecter	
résultat de la section de fonctionnement de 2024	- 10 593,94 €
résultat reporté de l'exercice 2023	196 092,34 €
résultat comptable cumulé	185 498,40 €
Besoin réel de financement de la section d'investissement	
résultat de la section d'investissement 2024	- 789,30 €
résultat reporté de l'exercice 2023	3 600,00 €
résultat comptable cumulé	2 810,70 €
TOTAL GENERAL	188 309,10 €
dépenses d'investissement engagées non mandatées en 2024	- €
recettes d'investissement engagées non mandatées en 2024	- €
solde des restes à réaliser 2024	- €
Affectation des résultats	
affectation à l'article 1068 - excédent de fonctionnement capitalisés	- €
excédent reporté à la section de fonctionnement du budget 2025	185 498,40 €
Excédent reporté à la section d'investissement du budget 2025	2 810,70 €

D2025-062 : FINANCES – BUDGET ANNEXE ZONE D'ACTIVITE COUDANNES SUD 660 71 – AFFECTATION DES RESULTATS

Rapporteur : Monsieur Dominique CLAVIER

Membres en exercice : 43

Votes :

Présents : 38

dont suppléants : ... 2

Absents : 5

Pouvoirs : 4

Exprimés : 41

Abstentions : 1 (Patricia PEIGNEY)

POUR : 41

CONTRE : 0

Le Quorum est atteint.

Il est rappelé que les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales fixent les règles de l'affectation des résultats.

La délibération d'affectation des résultats doit intervenir après le vote du compte administratif et les résultats doivent être intégrés lors de la décision budgétaire qui suit le vote du compte administratif.

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT),

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

CONSIDERANT que la Communauté de communes ayant choisi de faire voter le compte administratif avant le budget primitif, les résultats 2024 seront intégrés au budget primitif 2025.

CONSIDERANT avoir entendu et approuvé le Compte administratif de l'exercice 2024 concernant le budget annexe 66071 ZAE COUDANNES SUD de la Communauté de communes Convergence Garonne.

Ayant entendu les explications de Monsieur le Vice-Président,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

DECIDE de procéder à l'affectation du résultat du budget annexe 66071 ZAE COUDANNES SUD comme suit :

66071 ZAE COUDANNES SUD - 2024	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
FONCTIONNEMENT	2 167,00	32 427,19	30 260,19
INVESTISSEMENT	-	-	-
TOTAL EXECUTION BUDGETAIRE 2024	2 167,00	32 427,19	30 260,19
RESULTAT ANTERIEUR REPORTE FONCTIONNEMENT -1 (2023)		24,53	
RESULTAT ANTERIEUR REPORTE INVESTISSEMENT N-1 (2023)	2 088,00		
RESULTAT DE CLOTURE	4 255,00	32 451,72	28 196,72
RESTES A REALISER A REPORTER EN 2025			-
RESULTAT CUMULE	DEPENSES	RECETTES	
FONCTIONNEMENT	2 167,00	32 451,72	30 284,72
INVESTISSEMENT	2 088,00	-	- 2 088,00
TOTAL EXECUTION BUDGETAIRE 2024	4 255,00	32 451,72	28 196,72

Résultat de la section de fonctionnement à affecter	
résultat de la section de fonctionnement de 2024	30 260,19 €
résultat reporté de l'exercice 2023	24,53 €
résultat comptable cumulé	30 284,72 €
Besoin réel de financement de la section d'investissement	
résultat de la section d'investissement 2024	- €
résultat reporté de l'exercice 2023	- 2 088,00 €
résultat comptable cumulé	- 2 088,00 €
TOTAL GENERAL	28 196,72 €
dépenses d'investissement engagées non mandatées en 2024	- €
recettes d'investissement engagées non mandatées en 2024	- €
solde des restes à réaliser 2024	- €
Affectation des résultats	
affectation à l'article 1068 - excédent de fonctionnement capitalisés	- €
excédent reporté à la section de fonctionnement du budget 2025	30 284,72 €
déficit reporté à la section d'investissement du budget 2025	- 2 088,00 €

D2025-063 : FINANCES – BUDGET ANNEXE ZONE D'ACTIVITE COUDANNES 2 660 72 – AFFECETATION DES RESULTATS

Rapporteur : Monsieur Dominique CLAVIER

Membres en exercice : 43

Votes :

Présents : 38

dont suppléants : ... 2

Absents : 5

Pouvoirs : 4

Exprimés : 41

Abstentions : 1 (Patricia PEIGNEY)

POUR : 41

CONTRE : 0

Le Quorum est atteint.

Il est rappelé que les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales fixent les règles de l'affectation des résultats.

La délibération d'affectation des résultats doit intervenir après le vote du compte administratif et les résultats doivent être intégrés lors de la décision budgétaire qui suit le vote du compte administratif.

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT),

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

CONSIDERANT que la Communauté de communes ayant choisi de faire voter le compte administratif avant le budget primitif, les résultats 2024 seront intégrés au budget primitif 2025.

CONSIDERANT avoir entendu et approuvé le Compte administratif de l'exercice 2024 concernant le budget annexe 66072 COUDANNES 2 de la Communauté de communes Convergence Garonne.

Ayant entendu les explications de Monsieur le Vice-Président,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

DECIDE de procéder à l'affectation du résultat du budget annexe 66072 COUDANNES 2 comme suit :

66072 ZAE COUDANNES 2- 2024	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
FONCTIONNEMENT	98 125,42	98 125,42	-
INVESTISSEMENT	98 125,42	-	- 98 125,42
TOTAL EXECUTION BUDGETAIRE 2024	196 250,84	98 125,42	- 98 125,42
RESULTAT ANTERIEUR REPORTE FONCTIONNEMENT -1 (2023)		-	
RESULTAT ANTERIEUR REPORTE INVESTISSEMENT N-1 (2023)	17 052,12		
RESULTAT DE CLOTURE	213 302,96	98 125,42	- 115 177,54
RESTES A REALISER A REPORTER EN 2025			-
RESULTAT CUMULE	DEPENSES	RECETTES	
FONCTIONNEMENT	98 125,42	98 125,42	-
INVESTISSEMENT	115 177,54	-	- 115 177,54
TOTAL EXECUTION BUDGETAIRE 2024	213 302,96	98 125,42	- 115 177,54

Résultat de la section de fonctionnement à affecter	
résultat de la section de fonctionnement de 2024	- €
résultat reporté de l'exercice 2023	- €
résultat comptable cumulé	- €
Besoin réel de financement de la section d'investissement	
résultat de la section d'investissement 2024	- 98 125,42 €
résultat reporté de l'exercice 2023	- 17 052,12 €
résultat comptable cumulé	- 115 177,54 €
TOTAL GENERAL	- 115 177,54 €
dépenses d'investissement engagées non mandatées en 2024	- €
recettes d'investissement engagées non mandatées en 2024	- €
solde des restes à réaliser 2024	- €
Affectation des résultats	
affectation à l'article 1068 - excédent de fonctionnement capitalisés	- €
excédent reporté à la section de fonctionnement du budget 2025	- €
déficit reporté à la section d'investissement du budget 2025	- 115 177,54 €

D2025-064 : FINANCES – BUDGET PRINCIPAL 660 00 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

Rapporteur : Monsieur Dominique CLAVIER

Membres en exercice : 43

Votes :

Présents : 37

dont suppléants : ... 2

.....

.....

Absents : 6

Pouvoirs : 5

Exprimés : 33

Abstentions : 9 (Laurence DUCOS, Michet GARAT, Alain GIROIRE, Frédéric PEDURAND, Patricia PEIGNEY, Jean-Marc PELLETANT, Denis PERNIN, Aline TEYCHENEY, Catherine ZAUSA)

POUR : 31

CONTRE : 2 (Michel LATAPY, André MASSIEU)

Le Quorum est atteint.

Il est rappelé que conformément à l'article L2312-2 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire peut voter les budgets de la collectivité par chapitre.

M. Dominique CLAVIER, 1er Vice-Président en charge des finances, présente le budget par chapitre pour la section de fonctionnement :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général (3)	3 425 193,36	0,00	3 273 249,83	3 273 249,83	3 273 249,83
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	6 593 729,82	0,00	6 737 932,00	6 737 932,00	6 737 932,00
014	Atténuations de produits	2 720 569,00	0,00	2 730 893,00	2 730 893,00	2 730 893,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	1 624 687,00	0,00	6 219 568,00	6 219 568,00	6 219 568,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		14 364 179,18	0,00	18 961 642,83	18 961 642,83	18 961 642,83
66	Charges financières	127 000,00	0,00	119 553,00	119 553,00	119 553,00
67	Charges spécifiques (3)	10 000,00	0,00	40 000,00	40 000,00	40 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	15 000,00		15 000,00	15 000,00	15 000,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		14 516 179,18	0,00	19 136 195,83	19 136 195,83	19 136 195,83
023	Virement à la section d'investissement (4)	4 483 353,00		5 998 011,63	5 998 011,63	5 998 011,63
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	1 092 117,00		900 000,00	900 000,00	900 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		5 575 470,00		6 898 011,63	6 898 011,63	6 898 011,63
TOTAL		20 091 649,18	0,00	26 034 207,46	26 034 207,46	26 034 207,46
+						
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE						6 533,83
=						
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES						26 040 741,29

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général (3)	3 425 193,36	0,00	3 273 249,83	3 273 249,83	3 273 249,83
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	6 593 729,82	0,00	6 737 932,00	6 737 932,00	6 737 932,00
014	Atténuations de produits	2 720 569,00	0,00	2 730 893,00	2 730 893,00	2 730 893,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	1 624 687,00	0,00	6 219 568,00	6 219 568,00	6 219 568,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		14 364 179,18	0,00	18 961 642,83	18 961 642,83	18 961 642,83
66	Charges financières	127 000,00	0,00	119 553,00	119 553,00	119 553,00
67	Charges spécifiques (3)	10 000,00	0,00	40 000,00	40 000,00	40 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	15 000,00		15 000,00	15 000,00	15 000,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		14 516 179,18	0,00	19 136 195,83	19 136 195,83	19 136 195,83
023	Virement à la section d'investissement (4)	4 483 353,00		5 998 011,63	5 998 011,63	5 998 011,63
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	1 092 117,00		900 000,00	900 000,00	900 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		5 575 470,00		6 898 011,63	6 898 011,63	6 898 011,63
TOTAL		20 091 649,18	0,00	26 034 207,46	26 034 207,46	26 034 207,46
+						
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE						6 533,83
=						
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES						26 040 741,29

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges (3)	239 981,00	0,00	116 934,00	116 934,00	116 934,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	1 424 282,00	0,00	1 247 535,00	1 247 535,00	1 247 535,00
73	Impôts et taxes (sauf le 731)	4 241 868,00	0,00	5 064 755,00	5 064 755,00	5 064 755,00
731	Fiscalité locale	4 894 507,00	0,00	7 977 021,00	7 977 021,00	7 977 021,00
74	Dotations et participations (3)	3 370 355,00	0,00	3 453 353,00	3 453 353,00	3 453 353,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	47 485,00	0,00	51 284,00	51 284,00	51 284,00
Total des recettes de gestion courante		14 218 478,00	0,00	17 910 882,00	17 910 882,00	17 910 882,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	10 000,00	0,00	47 828,00	47 828,00	47 828,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	45 000,00		30 000,00	30 000,00	30 000,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		14 273 478,00	0,00	17 988 710,00	17 988 710,00	17 988 710,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	167 460,00		167 460,00	167 460,00	167 460,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		167 460,00		167 460,00	167 460,00	167 460,00
TOTAL		14 440 938,00	0,00	18 156 170,00	18 156 170,00	18 156 170,00
+						
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE						7 884 571,29
=						
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES						26 040 741,29

La section de fonctionnement s'équilibre à hauteur de 26 040 741,29 euros, compte tenu du résultat reporté du budget principal et des deux budgets annexes dissous 66035 et 66036 pour les ordures ménagères.

M. Dominique CLAVIER, 1er Vice-Président en charge des finances, rappelle que pour la section d'investissement, le budget est voté par opération et à défaut par chapitre. Un plan pluriannuel d'investissement est joint à la maquette budgétaire pour préciser la liste des autorisations de programme (AP) et des autorisations d'engagement (AE).

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (y compris opérations) (3)	963 528,00	73 368,75	1 550 770,00	1 550 770,00	1 624 138,75
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (3) (8)	66 000,00	4 827,55	82 154,00	82 154,00	86 981,55
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (3)	4 047 519,00	79 453,02	5 204 633,34	5 204 633,34	5 284 086,36
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (3) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (3)	10 000,00	2 543,84	0,00	0,00	2 543,84
Total des dépenses d'équipement		5 087 047,00	160 193,16	6 837 557,34	6 837 557,34	6 997 750,50
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	504 959,00	0,00	500 000,00	500 000,00	500 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		504 959,00	0,00	500 000,00	500 000,00	500 000,00
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		5 592 006,00	160 193,16	7 337 557,34	7 337 557,34	7 497 750,50
040	Opérations ordre transf. entre sections (7)	167 460,00		167 460,00	167 460,00	167 460,00
041	Opérations patrimoniales (7)	100 000,00		200 000,00	200 000,00	200 000,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		267 460,00		367 460,00	367 460,00	367 460,00
TOTAL		5 859 466,00	160 193,16	7 705 017,34	7 705 017,34	7 865 210,50
+						
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE						746 704,12
=						
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES						8 611 914,62

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138) (3)	160 466,00	66 960,99	263 371,00	263 371,00	330 331,99
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		160 466,00	66 960,99	263 371,00	263 371,00	330 331,99
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	23 530,00	0,00	140 000,00	140 000,00	140 000,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (6)	23 079,26	0,00	839 936,29	839 936,29	839 936,29
138	Autres subventions invest. non transf. (3) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,règle) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		46 609,26	0,00	979 936,29	979 936,29	979 936,29
45...	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		207 075,26	66 960,99	1 243 307,29	1 243 307,29	1 310 268,28
021	Virement de la section de fonctionnement (10)	4 483 353,00		5 998 011,63	5 998 011,63	5 998 011,63
040	Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)	1 092 117,00		900 000,00	900 000,00	900 000,00
041	Opérations patrimoniales (10)	100 000,00		200 000,00	200 000,00	200 000,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		5 675 470,00		7 098 011,63	7 098 011,63	7 098 011,63
TOTAL		5 882 545,26	66 960,99	8 341 318,92	8 341 318,92	8 408 279,91
+						
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE						203 634,71
=						
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES						8 611 914,62

La section d'investissement s'équilibre à hauteur de **8 611 914.62€**. La ventilation par opération et le détail des restes à réaliser sont annexés à la présente délibération dans la maquette budgétaire.

Ayant pris connaissance des inscriptions budgétaires proposées par le Président pour l'année 2025 ;

Ayant entendu les explications de M. le Vice-Président,

Michel LATAPY, Maire de Sainte-Croix-du-Mont, déplore une fusion des CdC "mortifère" pour sa commune. "

Lors de cette fusion en 2017, deux communautés de communes ont initialement fusionné. Les Côteaux de Garonne avec une fiscalité additionnelle, donc c'était l'impôt qui payait toutes les compétences, et la CdC du Pays de Podensac en TPU (Taxe Professionnelle Unique) ".

Tout en rappelant le caractère mortifère de cette fusion, il souligne qu'une délibération à l'époque de Bernard MATEILLE aurait pu "lisser cette injustice".

« Il y a eu une compétence optionnelle concernant le terrain de foot, puis l'accueil périscolaire, qui était une création de la CdC. Tout ça réuni, ce n'est pas repris par la CdC, on le comprend et il faut payer. Ça coûte à ma commune entre 60 et 70 000€ tous les ans ».

Bien qu'il trouve " toutes ces choses aberrantes ", M. LATAPY adhère aux démarches de développement Économique. Il ne votera pas le budget " non pas contre les hommes, mais simplement pour ce que l'on fait de ce qu'on nous donne en main".

Il rappelle que la fusion n'avait pas pour but d'appauvrir les communes les plus pauvres, mais plus d'enrichir le territoire.

Dans un second temps, Michel LATAPY salue les agents de la collectivité pour "leurs compétences, leur proximité et leur gentillesse".

Pour finir, Michel LATAPY constate un abandon de la rive droite, notamment en ce qui concerne la GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations). Il déplore l'abandon de la digue Sainte-Croix-du-Mont – Loupiac malgré le plan de financement des travaux qu'il avait proposé.

Si on rajoute les frais engendrés par le projet Orterra et par le presbytère, il estime que sa commune est sortie meurtrie de cette fusion.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

APPROUVE les propositions budgétaires exposées ;

APPROUVE le budget PRINCIPAL 660 00 tel qu'il a été présenté ;

CHARGE Monsieur le Président de son exécution.

D2025-065 : FINANCES – BUDGET ANNEXE GEMAPI 660 19 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

Rapporteur : Monsieur Dominique CLAVIER

Membres en exercice : 43

Votes :

Présents : 37

Exprimés : 41

dont suppléants : ... 2

Abstentions : 1 (André MASSIEU)

Absents : 6

Pouvoirs : 5

POUR : 40

CONTRE : 1 (Michel LATAPY)

Le Quorum est atteint.

Il est rappelé que conformément à l'article L2312-2 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire peut voter les budgets de la collectivité par chapitre.

M. Dominique CLAVIER, 1^{er} Vice-Président en charge des finances, présente le budget par chapitre pour la section de fonctionnement :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général (3)	28 300,00	0,00	33 318,16	33 318,16	33 318,16
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	71 000,00	0,00	60 000,00	60 000,00	60 000,00
014	Atténuations de produits	3 620,00	0,00	3 620,00	3 620,00	3 620,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	79 000,00	0,00	100 000,00	100 000,00	100 000,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		181 920,00	0,00	196 938,16	196 938,16	196 938,16
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		181 920,00	0,00	196 938,16	196 938,16	196 938,16
023	Virement à la section d'investissement (4)	158 064,43		141 617,60	141 617,60	141 617,60
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	0,00		2 000,00	2 000,00	2 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		158 064,43		143 617,60	143 617,60	143 617,60
TOTAL		339 984,43	0,00	340 555,76	340 555,76	340 555,76
+						
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE						0,00
=						
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES						340 555,76

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf le 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	260 000,00	0,00	260 000,00	260 000,00	260 000,00
74	Dotations et participations (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion courante		260 000,00	0,00	260 000,00	260 000,00	260 000,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		260 000,00	0,00	260 000,00	260 000,00	260 000,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		0,00		0,00	0,00	0,00
TOTAL		260 000,00	0,00	260 000,00	260 000,00	260 000,00
+						
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE						80 555,76
=						
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES						340 555,76

La section de fonctionnement s'équilibre à la somme de **340 555.76€**, compte tenu du résultat reporté ;

M. Dominique CLAVIER, 1^{er} Vice-Président en charge des finances, précise que la section d'investissement fait l'objet d'un vote par opérations, telles que détaillées dans la maquette annexée.

La section d'investissement s'équilibre de la sorte :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (y compris opérations) (3)	53 900,00	74 237,64	100 501,40	100 501,40	174 739,04
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (3) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (3)	60 000,00	7 800,00	43 000,00	43 000,00	50 800,00
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (3) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (3)	163 678,35	0,00	42 000,00	42 000,00	42 000,00
Total des dépenses d'équipement		277 578,35	82 037,64	185 501,40	185 501,40	267 539,04
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		277 578,35	82 037,64	185 501,40	185 501,40	267 539,04
040	Opérations ordre transf. entre sections (7)	0,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (7)	0,00		10 000,00	10 000,00	10 000,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		0,00		10 000,00	10 000,00	10 000,00
TOTAL		277 578,35	82 037,64	195 501,40	195 501,40	277 539,04
+						
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE						21 339,34
=						
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES						298 878,38

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138) (3)	36 884,00	0,00	36 883,80	36 883,80	36 883,80
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		36 884,00	0,00	36 883,80	36 883,80	36 883,80
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	5 000,00	5 000,00	5 000,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (6)	88 148,16	0,00	103 376,98	103 376,98	103 376,98
138	Autres subventions invest. non transf. (3) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		88 148,16	0,00	108 376,98	108 376,98	108 376,98
45...	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		125 032,16	0,00	145 260,78	145 260,78	145 260,78
021	Virement de la section de fonctionnement (10)	158 064,43		141 617,60	141 617,60	141 617,60
040	Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)	0,00		2 000,00	2 000,00	2 000,00
041	Opérations patrimoniales (10)	0,00		10 000,00	10 000,00	10 000,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		158 064,43		153 617,60	153 617,60	153 617,60
TOTAL		283 096,59	0,00	298 878,38	298 878,38	298 878,38
+						
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE						0,00
=						
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES						298 878,38

La section d'investissement s'équilibre à la somme de **298 878.38€**, compte tenu du résultat reporté et des restes à réaliser 2024.

Ayant pris connaissance des inscriptions budgétaires proposées par le Président pour l'année 2025 ;

Ayant entendu les explications de M. le Vice-Président,

Bernadette CARDON, 1^{ère} adjointe de la commune de Loupiac, explique que le plafond de la taxe est fixé à 40 €. Elle pense que le rapport gagnerait à préciser le montant appliqué par notre CdC. Il serait également intéressant de préciser si ce taux est identique pour toutes les communes.

Dominique CLAVIER, Vice-Président en charge des Finances, répond que dans le cadre du budget GEMAPI il ne s'agit pas d'un taux mais d'une masse financière. Il tient également à préciser qu'à l'heure actuelle, nous sommes à 8,50 €, très loin des 40 € maximum.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

APPROUVE les propositions budgétaires exposées ;

APPROUVE le budget annexe GEMAPI 660 19 tel qu'il a été présenté ;

CHARGE Monsieur le Président de son exécution.

D2025-066 : FINANCES – BUDGET ANNEXE SPANC 660 25 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

Rapporteur : Monsieur Dominique CLAVIER

Membres en exercice : 43

Votes :

Présents : 37

dont suppléants : ... 2

Absents : 6

Pouvoirs : 5

Exprimés : 40

Abstentions : 2 (Frédéric PEDURAND, Patricia PEIGNEY)

POUR : 39

CONTRE : 1 (André MASSIEU)

Le Quorum est atteint.

Il est rappelé que conformément à l'article L2312-2 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire peut voter les budgets de la collectivité par chapitre.

M. Dominique CLAVIER, 1^{er} Vice-Président en charge des finances, présente le budget par chapitre pour la section de fonctionnement :

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	155 591,13	0,00	218 415,75	218 415,75	218 415,75
012	Charges de personnel, frais assimilés	28 000,00	0,00	20 000,00	20 000,00	20 000,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	1 550,00	0,00	2 550,00	2 550,00	2 550,00
Total des dépenses de gestion des services		185 141,13	0,00	240 965,75	240 965,75	240 965,75
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	500,00	0,00	500,00	500,00	500,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (4)	200,00		3 500,00	3 500,00	3 500,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'exploitation		185 841,13	0,00	244 965,75	244 965,75	244 965,75
023	Virement à la section d'investissement (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		0,00		0,00	0,00	0,00
TOTAL		185 841,13	0,00	244 965,75	244 965,75	244 965,75

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	244 965,75
---	-------------------

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	114 000,00	0,00	114 000,00	114 000,00	114 000,00
73	Produits issus de la fiscalité (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion des services		114 000,00	0,00	114 000,00	114 000,00	114 000,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'exploitation		114 000,00	0,00	114 000,00	114 000,00	114 000,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'exploitation		0,00		0,00	0,00	0,00
TOTAL		114 000,00	0,00	114 000,00	114 000,00	114 000,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	130 965,75
---	-------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	244 965,75
---	-------------------

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		0,00		0,00	0,00	0,00
TOTAL		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00
---	-------------

Total des recettes réelles d'investissement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021 Virement de la section d'exploitation (4)		0,00		0,00	0,00	0,00
040 Opérat° ordre transfert entre sections (4)		0,00		0,00	0,00	0,00
041 Opérations patrimoniales (4)		0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		0,00		0,00	0,00	0,00
TOTAL		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

+	
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	1 279,72
=	
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	1 279,72

Ayant pris connaissance des inscriptions budgétaires proposées par le Président pour l'année 2025 et sachant que :

- La section de fonctionnement s'équilibre à la somme de **244 965.75 euros**, compte tenu du résultat reporté ;
- La section d'investissement est votée avec un excédent de **1 279.72 euros**, compte tenu du résultat reporté ;

Ayant entendu les explications de M. le Vice-Président,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

APPROUVE les propositions budgétaires exposées ;

APPROUVE le budget annexe 660 25 SPANC tel qu'il a été présenté ;

CHARGE Monsieur le Président de son exécution.

D2025-067 : FINANCES – BUDGET ANNEXE PONTONS 660 53 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

Rapporteur : Monsieur Dominique CLAVIER

Membres en exercice : 43

Votes :

Présents : 37

dont suppléants : ... 2

Absents : 6

Pouvoirs : 5

Exprimés : 39

Abstentions : 3 (André MASSIEU, Frédéric PEDURAND, Patricia PEIGNEY)

POUR : 39

CONTRE : 0

Le Quorum est atteint.

Il est rappelé que conformément à l'article L2312-2 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire peut voter les budgets de la collectivité par chapitre.

M. Dominique CLAVIER, 1^{er} Vice-Président en charge des finances, présente le budget par chapitre pour la section de fonctionnement :

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	89 692,34	0,00	97 309,10	97 309,10	97 309,10
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		89 692,34	0,00	97 309,10	97 309,10	97 309,10
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (4)	100 000,00		2 000,00	2 000,00	2 000,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'exploitation		189 692,34	0,00	99 309,10	99 309,10	99 309,10
023	Virement à la section d'investissement (6)	46 400,00		125 689,30	125 689,30	125 689,30
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	0,00		1 500,00	1 500,00	1 500,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		46 400,00		127 189,30	127 189,30	127 189,30
TOTAL		236 092,34	0,00	226 498,40	226 498,40	226 498,40

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	226 498,40
---	-------------------

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Produits issus de la fiscalité (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	40 000,00	0,00	40 000,00	40 000,00	40 000,00
Total des recettes de gestion des services		40 000,00	0,00	40 000,00	40 000,00	40 000,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (4)	0,00		1 000,00	1 000,00	1 000,00
Total des recettes réelles d'exploitation		40 000,00	0,00	41 000,00	41 000,00	41 000,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'exploitation		0,00		0,00	0,00	0,00
TOTAL		40 000,00	0,00	41 000,00	41 000,00	41 000,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	185 498,40
---	-------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	226 498,40
---	-------------------

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	50 000,00	0,00	130 000,00	130 000,00	130 000,00
	Total des dépenses d'équipement	50 000,00	0,00	130 000,00	130 000,00	130 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	50 000,00	0,00	130 000,00	130 000,00	130 000,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		5 000,00	5 000,00	5 000,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	0,00		5 000,00	5 000,00	5 000,00
	TOTAL	50 000,00	0,00	135 000,00	135 000,00	135 000,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	135 000,00
---	-------------------

Total des recettes réelles d'investissement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section d'exploitation (4)	46 400,00		125 689,30	125 689,30	125 689,30
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	0,00		1 500,00	1 500,00	1 500,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		5 000,00	5 000,00	5 000,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	46 400,00		132 189,30	132 189,30	132 189,30
	TOTAL	46 400,00	0,00	132 189,30	132 189,30	132 189,30

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	2 810,70
--	-----------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	135 000,00
---	-------------------

Ayant pris connaissance des inscriptions budgétaires proposées par le Président pour l'année 2025 et sachant que :

- La section de fonctionnement s'équilibre à la somme de **226 498.40 euros**, compte tenu du résultat reporté ;
- La section d'investissement s'équilibre à la somme de **135 000 euros**, compte tenu des restes à réaliser et du résultat reporté ;

Ayant entendu les explications de M. le Vice-Président,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

APPROUVE les propositions budgétaires exposées ;

APPROUVE le budget annexe 660 53 PONTONS tel qu'il a été présenté ;

CHARGE Monsieur le Président de son exécution.

**D2025-068 : FINANCES – BUDGET ANNEXE ZONE D'ACTIVITE COUDANNES SUD 660 71 –
VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025**

Rapporteur : Monsieur Dominique CLAVIER

Membres en exercice : 43

Votes :

Présents : 37

Exprimés : 41

dont suppléants : ... 2

Abstentions : 1 (Patricia PEIGNEY)

Absents : 6

Pouvoirs : 5

POUR : 41

CONTRE : 0

Le Quorum est atteint.

Il est rappelé que conformément à l'article L2312-2 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire peut voter les budgets de la collectivité par chapitre.

M. Dominique CLAVIER, 1^{er} Vice-Président en charge des finances, présente le budget par chapitre pour la section de fonctionnement :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (y compris opérations) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (3) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (3) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

040	Opérations ordre transf. entre sections (7)	17 200,00		50 000,00	50 000,00	50 000,00
041	Opérations patrimoniales (7)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		17 200,00		50 000,00	50 000,00	50 000,00

TOTAL	17 200,00	0,00	50 000,00	50 000,00	50 000,00
--------------	------------------	-------------	------------------	------------------	------------------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE					2 088,00
--	--	--	--	--	-----------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES					52 088,00
---	--	--	--	--	------------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	19 288,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		19 288,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf. (3) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		19 288,00	0,00	0,00	0,00	0,00

021	Virement de la section de fonctionnement (10)	0,00		52 088,00	52 088,00	52 088,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)	0,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (10)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		0,00		52 088,00	52 088,00	52 088,00

TOTAL	19 288,00	0,00	52 088,00	52 088,00	52 088,00
--------------	------------------	-------------	------------------	------------------	------------------

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE					0,00
--	--	--	--	--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES					52 088,00
---	--	--	--	--	------------------

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général (3)	17 200,00	0,00	28 196,72	28 196,72	28 196,72
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		17 200,00	0,00	28 196,72	28 196,72	28 196,72
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		17 200,00	0,00	28 196,72	28 196,72	28 196,72
023	Virement à la section d'investissement (4)	0,00		52 088,00	52 088,00	52 088,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		0,00		52 088,00	52 088,00	52 088,00
TOTAL		17 200,00	0,00	80 284,72	80 284,72	80 284,72
+						
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE						0,00
=						
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES						80 284,72

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf le 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion courante		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	17 200,00	0,00	50 000,00	50 000,00	50 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		17 200,00	0,00	50 000,00	50 000,00	50 000,00
TOTAL		17 200,00	0,00	50 000,00	50 000,00	50 000,00
+						
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE						30 284,72
=						
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES						80 284,72

Ayant pris connaissance des inscriptions budgétaires proposées par le Président pour l'année 2025 et sachant que :

- La section de fonctionnement s'équilibre à **80 284.72€**, compte tenu du résultat reporté ;
- La section d'investissement s'équilibre à la somme de **52 088 euros**, compte tenu du résultat reporté ;

Ayant entendu les explications de M. le Vice-Président,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

APPROUVE les propositions budgétaires exposées ;

APPROUVE le budget annexe ZA COUDANNES Sud 660 71 tel qu'il a été présenté ;

CHARGE Monsieur le Président de son exécution.

D2025-069 : FINANCES – BUDGET ANNEXE ZONE D'ACTIVITES COUDANNES 2 660 72 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

Rapporteur : Monsieur Dominique CLAVIER

Membres en exercice : 43

Votes :

Présents :37
dont suppléants : ... 2
Absents : 6
Pouvoirs : 5

Exprimés :41
Abstentions : 1 (Patricia PEIGNEY)

POUR :41
CONTRE : 0

Le Quorum est atteint.

Il est rappelé que conformément à l'article L2312-2 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire peut voter les budgets de la collectivité par chapitre.

M. Dominique CLAVIER, 1^{er} Vice-Président en charge des finances, présente le budget par chapitre pour la section de fonctionnement :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (y compris opérations) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (3) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (3) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

040	Opérations ordre transf. entre sections (7)	277 500,00		277 500,00	277 500,00	277 500,00
041	Opérations patrimoniales (7)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		277 500,00		277 500,00	277 500,00	277 500,00

TOTAL	277 500,00	0,00	277 500,00	277 500,00	277 500,00
--------------	-------------------	-------------	-------------------	-------------------	-------------------

					+
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE					115 177,54

					=
--	--	--	--	--	---

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES					392 677,54
---	--	--	--	--	-------------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	294 552,12	0,00	180 177,54	180 177,54	180 177,54
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		294 552,12	0,00	180 177,54	180 177,54	180 177,54
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf. (3) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		294 552,12	0,00	180 177,54	180 177,54	180 177,54
021	Virement de la section de fonctionnement (10)	0,00		212 500,00	212 500,00	212 500,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)	0,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (10)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		0,00		212 500,00	212 500,00	212 500,00
TOTAL		294 552,12	0,00	392 677,54	392 677,54	392 677,54
+						
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE						0,00
=						
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES						392 677,54

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général (3)	277 500,00	0,00	65 000,00	65 000,00	65 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		277 500,00	0,00	65 000,00	65 000,00	65 000,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		277 500,00	0,00	65 000,00	65 000,00	65 000,00

023	Virement à la section d'investissement (4)	0,00		212 500,00	212 500,00	212 500,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		0,00		212 500,00	212 500,00	212 500,00

TOTAL	277 500,00	0,00	277 500,00	277 500,00	277 500,00
--------------	-------------------	-------------	-------------------	-------------------	-------------------

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	277 500,00
--	-------------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf le 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion courante		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	277 500,00		277 500,00	277 500,00	277 500,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		277 500,00		277 500,00	277 500,00	277 500,00

TOTAL	277 500,00	0,00	277 500,00	277 500,00	277 500,00
--------------	-------------------	-------------	-------------------	-------------------	-------------------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	277 500,00
--	-------------------

Ayant pris connaissance des inscriptions budgétaires proposées par le Président pour l'année 2025 et sachant que :

- La section de fonctionnement s'équilibre à **277 500€**, compte tenu du résultat reporté ;
- La section d'investissement s'équilibre à la somme de **392 677.54 euros**, compte tenu du résultat reporté ;

Ayant entendu les explications de M. le Vice-Président,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

APPROUVE les propositions budgétaires exposées ;

APPROUVE le budget annexe ZA COUDANNES 2 660 72 tel qu'il a été présenté ;

CHARGE Monsieur le Président de son exécution.

D2025-070 : FINANCES – REVISION, CLOTURE ET CREATION DES AP – CP ET AE – CP 2025

Rapporteur : Monsieur Dominique CLAVIER

Membres en exercice : 43

Votes :

Présents : 37

dont suppléants : ... 2

Absents : 6

Pouvoirs : 5

Exprimés : 39

Abstentions : 3 (Alain GIROIRE, Michel LATAPY, Jean-Marc PELLETANT)

POUR : 38

CONTRE : 1 (André MASSIEU)

Le Quorum est atteint.

M. le Vice-Président rappelle que la gestion sous forme d'AP (autorisation de programme) ou d'AE (autorisation d'engagement) et CP (crédits de paiement) permet à une collectivité de ne pas faire supporter au budget d'un exercice donné, l'intégralité d'une dépense pluriannuelle et de ne pas devoir prévoir, en recette, l'intégralité des recettes correspondantes.

Seules les dépenses à payer au cours de l'exercice donné sont retracées au budget.

La collectivité dispose de 15 programmes pluriannuels en cours en investissement.

Conformément au plan pluriannuel d'investissement présenté au Conseil communautaire le 9 avril 2025, il convient de réviser les montants inscrits précédemment, de créer un nouveau programme pour les travaux de rénovation des bâtiments du siège ainsi qu'un pour l'aménagement des abords de la gare de Cérons et de transformer l'AP-CP 2024-07 OPAH en AE-CP 2025, sur la section de fonctionnement.

Il est donc proposé au conseil de réviser les AP-CP de la manière suivante :

1/ Programme 2024_01 - **APCP-VOIRIE 2024-2028**

OP	AP 2024	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028
----	---------	---------	---------	---------	---------	---------

2024220 voirie 2024-2028	1 835 000	505 015.15	437 984,85	292 000	300 000	300 000
--------------------------------	-----------	------------	------------	---------	---------	---------

2/ Programme 2024_02 - **APCP-GYMNASE CADILLAC**

OP	AP 2024	CP 2024	CP 2025	CP 2026
202475- gymnase Cadillac	2 100 000	40 273.13	945 706.87	1 114 020
20247545- Compte 45 gymnase Cadillac	0	0	0	0

3/ Programme 2024_03 - **APCP-TERRAIN FAMILIAL LOCATIF**

OP	AP 2024	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028
202496 - APCP- terrain familial locatif	2 000 000	0	500 000	500 000	500 000	500 000

4/ Programme 2024_04 - **APCP-PARC VEHICULES CDC**

OP	AP 2024	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028
202482 - APCP-parc véhicules CDC	230 000	28 510.63	55 000	50 000	50 000	46 489.37

5/ Programme 2024_05 - **APCP- TOURISME**

OP	AP 2024	CP 2024	CP 2025	CP 2026
202487- APCP tourisme	220 000	0	170 000	50 000

6/ Programme 2024_06 - **APCP-AIRE DE CAMPING-CAR**

OP	AP 2024	CP 2024	CP 2025
202474 - APCP aire de camping car	410 000	3 947.40	406 052.60

7/ Programme 2024_07 - **APCP-OPAH**

OP	AP 2024	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028
2024102- OPAH	850 000	32 393.56	0	0	0	0

Ce programme est clôturé pour transfert sur la section de fonctionnement en AE-CP.

8/ Programme 2024_08 - **APCP-INVESTISSEMENTS RECURRENTS**

OP	AP 2024	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027
202450- investissements récurrents	425 000	16 425.90	207 844.10	100 000	100 730

9/ Programme 2024_09 - **APCP-SOUTIEN ECONOMIQUE ZAE**

OP	AP 2024	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027
202494- soutien économique ZAE	4 000 000	5 790	2 494 210	1 000 000	500 000

10/ Programme 2024_10 - **APCP-PARC INFORMATIQUE CDC**

OP	AP 2024	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027
202481-parc informatique CDC	105 000	19 515.73	35 000	25 484 .27	25 000

11/ Programme 2024_11 - **APCP-INVESTISSEMENTS MOBILIERS**

OP	AP 2024	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027
202424- investissements mobiliers	60 200	11 198.73	31 950	10 000	7 051.27

12/ Programme 2024_12 - **APCP-ETUDES DIVERSES**

OP	AP 2024	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027
2024103- etudes diverses	90 000	0	30 000	30 000	30 000

13/ Programme 2024_13 - **APCP-COUVERTURE NUMERIQUE DU TERRITOIRE**

OP	AP 2024	CP 2024	CP 2025	CP 2026
202467 - couverture numérique du territoire (ancienne OP 67)	491 448	0 - payé sur le programme 2017-02 clôturé	40 954	40 954

CP 2027	CP 2028	CP 2029	CP 2030	CP 2031
40 954	40 954	40 954	40 954	40 954

CP 2032	CP 2033	CP 2034	CP 2035	CP 2036
40 954	40 954	40 954	40 954	40 954

14/ Programme 2024_14 - **APCP-PLUI**

OP	AP 2024	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027
202466 PLUI	623 000	122 510.44	300 000	150 000	50 489.56

15/ Programme 2024_15 - **APCP-CRECHE CROQUE LUNE**

OP	AP 2024	CP 2024	CP 2025
202446 - crèche croque lune	381 384	39 562.72	341 821.28

Par ailleurs, il est proposé au conseil de créer une nouvelle AP-CP pour les travaux de rénovation des bâtiments du siège de Podensac et une pour l'aménagement des abords de la gare de Cérons

16/ Programme 2025_01 - **APCP-BATIMENTS DU SIEGE**

OP	AP 2025	CP 2025	CP 2026
202551 - BAT SIEGE PODENSAC	764 400	283 200	481 200

17/ Programme 2025_03 - **APCP-AMENAGEMENT HUB GARE CERONS**

OP	AP 2025	CP 2025	CP 2026
202503 - AMENAGEMENT GARE CERONS	467 773.64	367 773.64	100 000

Enfin, il est proposé de transformer l'AP-CP du programme 2024-07 OPAH en AE-CP sur la section de fonctionnement.

18/ Autorisation d'engagement 2025-02 – AECP OPAH

OP	AP 2025	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028
2025102- OPAH	820 000	290 000	220 000	220 000	90 000

VU les articles L.5217-10-7, L.2311-3 et R.2311-9 du code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n°97-175 du 20 février 1997 modifiant le code des communes et relatif à la procédure des autorisations de programme et d'engagement et des crédits de paiement ;

VU l'instruction codificatrice M57 ;

CONSIDERANT que les modifications de programme présentées sont nécessaires à la bonne exécution du budget tel que voté par le Conseil communautaire,

CONSIDERANT les propositions de créations d'APCP supplémentaires

Ayant entendu les explications de M. le Vice-Président,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

REVISE les AP-CP 2024 selon les modalités décrites dans la présente délibération ;

CLOTURE l'AP-CP 2024_07 OPAH ;

OUVRE

- l'AP-CP 2025_01 - APCP-BATIMENTS DU SIEGE,
- 2025_3 AMENAGEMENT GARE DE CERONS
- l'AE-CP 2025-02 – AECP OPAH

DONNE pouvoir à Monsieur le Président afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

D2025-071 : FINANCES – GEMAPI – FIXATION DU PRODUIT DE LA TAXE GEMAPI POUR 2025

Rapporteur : Monsieur Dominique CLAVIER

Membres en exercice : 43

Votes :

Présents : 37

dont suppléants : ... 2

Absents : 6

Pouvoirs : 5

Exprimés : 40

Abstentions : 2 (Michel LATAPY, André MASSIEU)

POUR : 40

CONTRE : 0

Le Quorum est atteint.

Monsieur le Vice-Président rappelle que la collectivité lève la taxe GEMAPI et que cette dernière doit être exclusivement affectée aux dépenses relatives à l'exercice de la compétence ;

Le produit de cette taxe est arrêté chaque année dans les conditions prévues à l'article 1639 A par l'organe délibérant de l'EPCI, dans la limite d'un plafond fixé à 40 € par habitant, au sens de l'article L. 2334-2 du code général des collectivités territoriales, résidant sur le territoire relevant de sa compétence. D'autre part, le produit voté de la taxe est au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI dont l'EPCI assure le suivi au sein d'un budget annexe spécial.

La taxe abonde un budget annexe et son produit doit être voté chaque année ;

VU le Code général des collectivités territoriales

VU l'article 1530 bis du Code Général des Impôts ;

VU le Code de l'Environnement et notamment son article L.211-7 relatif à la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) ;

VU la délibération n°2018/021 du 14 février 2018 par laquelle le Conseil Communautaire a institué la taxe GEMAPI ;

CONSIDERANT la mise en œuvre de la compétence GEMAPI sur le territoire de la communauté de communes ;

CONSIDERANT les frais fixes d'entretien, de cotisation aux divers syndicats, des charges de personnels, des études et travaux d'investissement tels que présentés dans le budget primitif annexe 66019 GEMAPI ;

Afin de venir compléter les recettes et d'équilibrer le budget annexe, Monsieur le Vice-Président propose à l'assemblée de fixer le produit de la taxe GEMAPI pour 2025 à 260 000 euros ;

Le produit appelé en 2025 est similaire à celui appelé en 2024 ;

Ayant entendu les propositions de Monsieur le Vice-Président,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

APPROUVE la fixation du produit de la taxe GEMAPI à 260 000 euros ;

AUTORISE Monsieur le Président à notifier cette décision aux services préfectoraux.

D2025-072 : FINANCES – VOTE DES TAUX DES CONTRIBUTIONS DIRECTES 2025

Rapporteur : Monsieur Dominique CLAVIER

Membres en exercice : 43

Votes :

Présents : 37

dont suppléants : ... 2

Absents : 6

Pouvoirs : 5

Exprimés : 40

Abstentions : 2 (Michel LATAPY, André MASSIEU)

POUR : 40

CONTRE : 0

Le Quorum est atteint.

Monsieur le Rapporteur soumet au Conseil Communautaire le rapport suivant ;

Les bases nettes d'imposition de la Communauté de communes pour l'année 2025 telles qu'elles ont été notifiées par les services fiscaux sont les suivantes :

	bases prévisionnelles	taux 2025	produit attendu
COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES	8 315 000	26,88%	2 235 072,00 €
TAXE FONCIERE BATIE ADDITIONNELLE	31 632 000	3,43%	1 101 367,00 €
TAXE FONCIERE NON BATIE ADDITIONNELLE	1 424 000	10,94%	153 357,00 €
TAXE HABITATION ADDITIONNELLE	2 133 000	10,22%	217 595,00€
TOTAL DES TAXES A POUVOIR DE TAUX			3 707 391 ,00 €

IMPOTS SUR LES RESEAUX IFER			127 291,00 €
TAXE SUR LES SURFACES COMMERCIALES			223 122,00 €
TAXE ADDITIONNELLE FONCIER NON BATI			31 923,00 €
FRACTION DE TVA NATIONALE			4 704 257,00 €
ALLOCATIONS COMPENSATRICES			786 817,00 €
CONTRIBUTION AU FNGIR			- 288 550,00 €
TOTAL DES RESSOURCES FISCALES INDEPENDANTES DES TAUX VOTES			5 584 860,00 €
TOTAL RESSOURCES FISCALES			9 292 251,00 €

Le produit fiscal attendu est de **9 292 251,00 €**.

Compte tenu de ces bases d'imposition, des allocations compensatrices d'allègements fiscaux et des produits attendus des taxes directes locales qui se voient appliquer un taux national (IFER, TASCOM, fraction de TVA en remplacement de la Taxe d'habitation et de la CVAE), le produit fiscal nécessaire à l'équilibre du budget 2024 de 9 292 251,00 euros, déduction faite du FNGIR pour lequel la Cdc est contributrice pour 288 550 euros.

VU le Code Général des Impôts, notamment ses articles 1636 B sexies et suivants ;

VU l'état de notification des bases d'imposition des taxes directes locales ci-annexé ;

VU le budget primitif proposé à la délibération du Conseil Communautaire ;

Ayant entendu les explications de Monsieur le Vice-Président,

Après en avoir délibéré ; le conseil communautaire :

FIXE les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2025 comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

D2025-073 : FINANCES – VOTE DU TAUX D'ENLEMENT D'ORDURES MENAGERES 2025

Rapporteur : Monsieur Dominique CLAVIER

Membres en exercice : 43

Votes :

Présents :37

dont suppléants : ... 2

.....

Absents : 6

Pouvoirs : 5

Exprimés :37

Abstentions : 5 (Michel LATAPY, André MASSIEU, Frédéric PEDURAND, Patricia PEIGNEY, Christiane CAZIMAJOU)

POUR :35

CONTRE : 2 (Jean-Marc PELLETANT, Denis PERNIN)

Le Quorum est atteint.

Par délibération du 12 juin 2024 le conseil communautaire a approuvé le transfert de la compétence prévention et gestion des déchets au syndicat de l'entre deux mers pour la gestion des déchets (SEMOCTOM) au 1^{er} janvier 2025.

VU le Code Général des Impôts, notamment les articles 1520 et 1639 A,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5216-5,

VU la délibération D2024-116 du Conseil communautaire en date du 12 juin 2024 instaurant la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM),

VU l'état de notification des bases d'imposition prévisionnelles au titre de la TEOM 2025, joint en annexe,

Considérant le projet de budget primitif 2025 du SEMOCTOM, le coût du traitement des déchets ménagers sur le ressort de la communauté de communes est évalué à 3 781 719 €.

	Bases prévisionnelles	taux 2025	produit attendu
TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES	30 621 213	12.35%	3 781 719 €

Le produit fiscal à appeler est de 3 781 719 €. Au vu des bases prévisionnelles notifiées par le service des impôts, le taux 2025 s'élève donc à 12.35%.

Ayant entendu les explications de Monsieur le Vice-Président,

Jocelyn DORÉ, Président de la CdC Convergence Garonne, rappelle que le taux annoncé lors des débats publics était de 14 à 16%, et que le taux présenté sur cette délibération n'est qu'à 12,35 %.

Dominique CLAVIER, Vice-Président en charge des Finances précise que ces taux étaient volontairement élevés car basés sur des estimations.

Il ajoute que le budget du SEMOCTOM est un budget " extrêmement contraint" qui est voué à grossir afin de pouvoir envisager des travaux, notamment sur notre secteur au niveau de la déchetterie de Virelade.

Ce budget a également permis la mise en place de bacs pour les déchets alimentaires sur l'ensemble de notre territoire.

Vincent JOINEAU, Maire de Rions, explique qu'il y a une réflexion au niveau de l'État pour instaurer une taxe carbone en plus de la TGAP, ce qui augmenterait le coût de traitement des déchets. Il souhaiterait que les parlementaires soient informés de ce point afin qu'ils puissent s'opposer à cette taxe.

M. JOINEAU a également une question concernant l'incitativité. Il souhaiterait savoir si les panels citoyens mis en place par le SEMOCTOM travaille déjà sur le sujet et comment les citoyens peuvent s'impliquer.

Mylène DOREAU, Vice-Présidente en charge de la Prévention et Gestion des Déchets, répond que le panel citoyen est en train de se mettre en place. Elle rappelle que l'incitativité ne pourra arriver sur notre territoire qu'une fois l'ensemble du territoire du SEMOCTOM passé à la TEOM depuis plus d'un an.

Bien qu'elle estime que ça ne sera pas le cas avant 2027, elle précise "qu'on ne va pas attendre 2027 pour y travailler".

Elle ajoute que la CdC maintiendra la pression sur les parlementaires afin de pondérer la taxe sur les ordures ménagères.

La Vice-Présidente rappelle toutefois qu'il est toujours important de trier les déchets. " Moins le tri est bien fait, plus nous payons".

Un produit mal trié est payé deux fois, à cause notamment du transport d'abord en centre de tri, puis en incinération. Si on ajoute à ça la taxe carbone dont parlait Vincent JOINEAU, le prix du mauvais tri risque de grimper. " Il faut trouver une solution pour arriver à faire de l'incitativité, ce que la loi nous oblige à faire. Il faut trouver de l'incitation pour continuer à mieux trier".

Mylène DOREAU signale que le panel de citoyens est ouvert à qui souhaite y participer, et qu'il suffit de contacter le SEMOCTOM. "

Le SEMOCTOM tient compte de tout. Si nous sommes encore en collecte en porte à porte, c'est parce que le SEMOCTOM a tenu compte des décisions du panel citoyen qui a refusé absolument de passer en point d'apport volontaire. "

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

FIXE le taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2025 comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

D2025-074 : FINANCES – ADOPTION DES CREANCES ETEINTES SUR LE BUDGET PRINCIPAL 660 00

<u>Membres en exercice</u> : 43	<u>Votes</u> :
Présents :37	Exprimés :42
dont suppléants : ... 2	Abstentions : 0
Absents : 6	
Pouvoirs : 5	
	POUR :42
	CONTRE : 0

Le Quorum est atteint.

Monsieur le Vice-Président a été destinataire d'une liste de produits irrécouvrables. Ces créances sont éteintes par un effacement de dettes : par décision judiciaire de rétablissement personnel, surendettement pour les particuliers ou liquidation judiciaire pour les entreprises.

Madame la directrice du service de gestion comptable de la Réole a transmis un état de titres de recettes pour le budget principal 66000 de la Communauté de communes Convergence Garonne dont le recouvrement est irrémédiablement compromis.

Les budgets annexes dédiés aux ordures ménagères ayant été dissous le 31/12/2024, le solde des restes à recouvrer a été transféré sur le budget principal de la collectivité.

Les créances sont donc désormais éteintes sur le budget principal.

L'extinction de la créance est demandée, pour un montant total de :

- 741.60 euros TTC pour les personnes morales en liquidation
- 8 120.55€ euros TTC pour les particuliers dont la dette est judiciairement effacée.

Les recettes concernées sont présentées en annexe de cette délibération, ainsi que le motif qui empêche leur recouvrement.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le budget primitif 2025 du budget principal ;

VU l'état transmis par Madame la directrice du service de gestion comptable de la Réole ;

VU la nomenclature comptable M57 ;

CONSIDERANT que l'effacement judiciaire de la dette est constaté ;

Ayant entendu les explications de Monsieur le Vice-Président ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

STATUE sur l'extinction de la totalité des créances ci-annexées ;

NOTE que les créances éteintes seront imputées au chapitre 65- Autres charges de gestion courante, sur l'article 6542- créances éteintes, sur le budget principal de l'exercice en cours

DONNE pouvoir à Monsieur le Président afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

CE PROCES-VERBAL A ÉTÉ APPROUVÉ PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN DATE DU 14 MAI 2025

LA SECRETAIRE DE SEANCE,
Valérie MENERET

LE PRESIDENT, Jocelyn DORÉ



MIS EN LIGNE LE :